

**Chambre de Commerce et d'Industrie
Bourgogne Franche Comté**

Organisme consulaire

2 Avenue de Marbotte

21070 DIJON CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

SQA - EQUATION
7bis rue de Monceau

75008 PARIS

SAS au capital de 49 952 €
340 916 840 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

EXCO SOCODEC
51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy – BP 16601
21066 DIJON CEDEX

SARL au capital de 3 200 000 €
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Besançon-Dijon

Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche Comté

Organisme consulaire

2 Avenue de Marbotte

21070 DIJON CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche Comté,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Ressources fiscales

Les notes « 2.2 – La Taxe pour Frais de Chambres 2023 », « 5.1 – TFC reçue par CCI France » et « 5.2 - La Quote-part de TCCI conservée à la CCIR » de l'annexe exposent la réglementation afférente aux ressources fiscales des Chambres de Commerce et d'Industrie, et sa répartition à la Région Bourgogne Franche-Comté.

Nos travaux ont consisté à rapprocher les données des procès-verbaux résultant des assemblées générales de l'Établissement Fédérateur des Chambres de Commerce et d'Industrie de France avec la comptabilité de la CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Nous nous sommes assurés que les notes annexes aux comptes annuels donnent une information appropriée au poste ressources fiscales de l'exercice.

- Provisions pour pensions et obligations similaires et provision CMAC (Caisse d'allocations chômage des CCI) et actifs correspondants

Les notes de l'annexe :

- « Provisions pour pensions et obligations similaires » du paragraphe « 4.3 Provisions » ;
- « Autres provisions pour risques et charges » du paragraphe « 4.3 Provisions » ;

précisent les modalités d'évaluation des provisions pour prime d'ancienneté, pour indemnité de fin de carrière, et pour allocation chômage, et par conséquent également des actifs présents dans le compte de la CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et correspondant aux sommes à percevoir des Chambres Territoriales. Ces engagements sociaux ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que les notes de l'annexe des comptes annuels en fournissent une information appropriée.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de la CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et examinés par la Commission des Finances.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Dijon, le 24 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

SQA - EQUATION

EXCO SOCODEC

Xavier ROLLAND

Loïc VALICHON

A C T I F	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2022		Variation Prév 2023	
	Exécuté 2022	Prévisionnel 2023	Exécuté 2023	en volume	en %	en volume	en %
Prêts et avances interservices accordés				-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	508,91	416,91	417,11	-92	-18,0%	0	0,0%
Immobilisations corporelles	179 371,73	199 055,73	188 587,63	9 216	5,1%	-10 468	-5,3%
Immobilisations financières + parts entr. liées	3 916 228,33	4 739 196,33	4 731 551,10	815 323	20,8%	-7 645	-0,2%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 924 477,68	1 310 123,68	1 354 380,68	-570 097	-29,6%	44 257	3,4%
Eléments d'actif " Fonds de Roulement "	6 020 586,65	6 248 792,65	6 274 936,52	254 350	4,2%	26 144	0,4%
Stocks En-cours Créances Ch.constatées et pertes	10 482 894,51	12 683 085,42	10 214 067,87	-268 827	-2,6%	-2 469 018	-19,5%
Placements	763 773,91	534 564,00	759 381,11	-4 393	-0,6%	224 817	42,1%
Liquidités	3 624 356,53	1 006 458,80	4 020 745,15	396 389	10,9%	3 014 286	299,5%
Eléments d'actif hors Fonds de Roulement	14 871 024,95	14 224 108,22	14 994 194,13	123 169	0,8%	770 086	5,4%
Total ACTIF	20 891 611,60	20 472 900,87	21 269 130,65	377 519	1,8%	796 230	3,9%

P A S S I F	Budget	Budget de référence :	Présent budget :	Variation BE 2022		Variation Prév 2023	
	Exécuté 2022	Prévisionnel 2023	Exécuté 2023	en volume	en %	en volume	en %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau	3 051 217,07	2 589 560,36	2 589 560,36	-461 657	-15,1%	-	-
Résultat net de l'exercice	-461 656,71	24 149,00	-327 129,67	134 527	-29,1%	-351 279	ns
Subventions d'investissements				-	-	-	-
Droits du concédant (*)				-	-	-	-
Fonds issus de la PEEC				-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	6 173 098,00	5 914 651,00	6 301 168,00	128 070	2,1%	386 517	6,5%
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	85 848,51	44 540,51	44 534,68	-41 314	-48,1%	-6	0,0%
Prêts et avances interservices reçus				-	-	-	-
Eléments de passif du Fds de roulement net	8 848 506,87	8 572 900,87	8 608 133,37	-240 374	-2,7%	35 232	0,4%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	457 674,43	1 200 000,00	955 037,18	497 363	108,7%	-244 963	-20,4%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an				-	-	-	-
Dettes diverses	11 585 430,30	10 700 000,00	11 705 960,10	120 530	1,0%	1 005 960	9,4%
Eléments de passif hors Fonds de Roulement	12 043 104,73	11 900 000,00	12 660 997,28	617 893	5,1%	760 997	6,4%
Total PASSIF	20 891 611,60	20 472 900,87	21 269 130,65	377 519	1,8%	796 230	3,9%

Fonds de roulement net	2 827 920,22	2 324 108,22	2 333 196,85	-494 723	-17,5%	9 089	0,4%
Trésorerie	4 388 130,44	1 541 022,80	4 780 126,26	391 996	8,9%	3 239 103	210,2%
- écart favorable (+) défavorable (-)	1 560 210,22	-783 085,42	2 446 929,41	886 719	56,8%	3 230 015	ns
Fonds propres (yc provisions risques & charges)	8 762 658,36	8 528 360,36	8 563 598,69	-199 060	-2,3%	35 238	0,4%

Ensemble de la Chambre

CHARGES - 1

4.3

Charges d'Exploitation	Budget Exécuté 2022	Budget Prévisionnel 2023	Présent budget : Exécuté 2023	Variation BE 2022		Variation Prév 2023	
				en volume	en %	en volume	en %
Dotations versées aux CCI	14 471 227,77	14 526 569,00	14 550 732,07	79 504	0,5%	24 163	0,2%
Contribution versée à l'ACFCI				-	-	-	-
Prélèvement France Telecom				-	-	-	-
1 - Reversements	14 471 227,77	14 526 569,00	14 550 732,07	79 504	0,5%	24 163	0,2%
Achats de marchandises	11 778,91	15 401,00	12 138,67	360	3,1%	-3 262	-21,2%
Variation de stock				-	-	-	-
Achats mat. premières et autres approvisionnements				-	-	-	-
Variation de stock				-	-	-	-
Autres achats et charges externes	4 612 632,59	6 098 046,00	5 021 365,50	408 733	8,9%	-1 076 681	-17,7%
Impôts,taxes et versements assimilés	2 162 842,67	1 964 854,00	2 115 704,81	-47 138	-2,2%	150 851	7,7%
Salaires et traitements	19 581 290,11	19 017 041,00	18 474 637,98	-1 106 652	-5,7%	-542 403	-2,9%
Charges sociales	10 143 107,73	9 879 657,00	9 793 045,44	-350 062	-3,5%	-86 612	-0,9%
Dotations aux amortissements et aux provisions				-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	60 485,08	73 716,00	70 792,81	10 308	17,0%	-2 923	-4,0%
- sur immobilisations : dotations aux provisions				-	-	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	9 363,60		2 430,00	-6 934	-74,0%	2 430	-
- pour risques et charges : dotations aux provisions	117 887,00	84 000,00	362 889,00	245 002	207,8%	278 889	332,0%
Autres charges	1 010 723,64	890 967,00	1 061 014,89	50 291	5,0%	170 048	19,1%
Contributions versées aux services				-	-	-	-
Quotes parts de résultat sur op. en commun				-	-	-	-
2 - Autres charges d'exploitation	37 710 111,33	38 023 682,00	36 914 019,10	-796 092	-2,1%	-1 109 663	-2,9%
Charges d'Exploitation (1 + 2)	52 181 339,10	52 550 251,00	51 464 751,17	-716 588	-1,4%	-1 085 500	-2,1%

Ensemble de la Chambre**CHARGES - 2**

4.3

Autres Charges	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2022		Variation Prév 2023	
	Exécuté 2022	Prévisionnel 2023	Exécuté 2023	en volume	en %	en volume	en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	25 689,65		7 644,23	-18 045	-70,2%	7 644	-
Intérêts et charges assimilées	3 579,10	996,00	990,61	-2 588	-72,3%	-5	-0,5%
Différence négative de change				-	-	-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières				-	-	-	-
3 - Charges financières	29 268,75	996,00	8 634,84	-20 634	-70,5%	7 639	767,0%
Opérations de gestion	7 210,00			-7 210	-100,0%	-	-
Valeur comptable des actifs cédés				-	-	-	-
Autres charges exceptionnelles				-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions				-	-	-	-
4 - Charges exceptionnelles	7 210,00			-7 210	-100,0%	-	-
5 - Impôt sur les bénéfices				-	-	-	-
Total des Charges	52 217 817,85	52 551 247,00	51 473 386,01	-744 432	-1,4%	-1 077 861	-2,1%
6 - Bénéfice		24 149,00		-	-	-24 149	-100,0%
Total général (1+2+3+4+5+6)	52 217 817,85	52 575 396,00	51 473 386,01	-744 432	-1,4%	-1 102 010	-2,1%

Ensemble de la Chambre**PRODUITS - 1**

4.3

Produits d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2022		Variation Prév 2023	
	Exécuté 2022	Prévisionnel 2023	Exécuté 2023	en volume	en %	en volume	en %
TACFE brute	19 490 965,00	19 578 000,00	19 615 816,00	124 851	0,6%	37 816	0,2%
TACVAE				-	-	-	-
Contribution reçue des CCIR				-	-	-	-
Reliquats sur exercices antérieurs	23 116,00	21 525,00	21 525,00	-1 591	-6,9%	-	-
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	19 514 081,00	19 599 525,00	19 637 341,00	123 260	0,6%	37 816	0,2%
Ventes de marchandises	30 702,89	23 000,00	22 407,00	-8 296	-27,0%	-593	-2,6%
Production vendue (biens et services)	2 374 847,54	2 799 939,00	2 462 016,28	87 169	3,7%	-337 923	-12,1%
2 - Chiffre d'affaires	2 405 550,43	2 822 939,00	2 484 423,28	78 873	3,3%	-338 516	-12,0%
Production stockée				-	-	-	-
Production immobilisée				-	-	-	-
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation :	2 800 238,65	3 715 184,00	3 177 889,73	377 651	13,5%	-537 294	-14,5%
- taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	33 976,24	32 300,00	20 318,36				
- Etat et divers	415 592,41	76 764,00	162 036,37				
- région et autres collectivités	1 934 281,00	2 988 523,00	2 432 005,00				
- Europe	416 389,00	617 597,00	563 530,00				
Reprise sur provisions et amortissements	2 102 037,13	342 447,00	256 480,60	-1 845 557	-87,8%	-85 966	-25,1%
Transfert de charges	25 026 405,57	25 857 506,00	25 238 178,19	211 773	0,8%	-619 328	-2,4%
Autres produits	-113 432,28	217 578,00	287 674,58	401 107	ns	70 097	32,2%
Contribution reçue des services				-	-	-	-
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				-	-	-	-
3 - Sous-total	29 815 249,07	30 132 715,00	28 960 223,10	-855 026	-2,9%	-1 172 492	-3,9%
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	51 734 880,50	52 555 179,00	51 081 987,38	-652 893	-1,3%	-1 473 192	-2,8%

4.3

Autres Produits	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2022		Variation Prév 2023	
	Exécuté 2022	Prévisionnel 2023	Exécuté 2023	en volume	en %	en volume	en %
Produits des participations	7 417,00	15 017,00	15 016,90	7 600	102,5%	0	0,0%
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	13 863,64	5 200,00	12 955,62	-908	-6,5%	7 756	149,1%
Reprise sur provisions				-	-	-	-
Transfert de charges				-	-	-	-
Différences positives de change				-	-	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				-	-	-	-
4 - Produits financiers	21 280,64	20 217,00	27 972,52	6 692	31,4%	7 756	38,4%
Opérations de gestion			36 296,40	36 296	-	36 296	-
Cessions d'éléments d'actif *				-	-	-	-
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				-	-	-	-
Autres produits exceptionnels *				-	-	-	-
Reprises sur provisions			0,04	0	-	0	-
Transferts de charges				-	-	-	-
5 - Produits exceptionnels			36 296,44	36 296	-	36 296	-
Total des produits (1+2+3+4+5)	51 756 161,14	52 575 396,00	51 146 256,34	-609 905	-1,2%	-1 429 140	-2,7%
6 - Perte	461 656,71		327 129,67	-134 527	-29,1%	327 130	-
Total général (1+2+3+4+5+6)	52 217 817,85	52 575 396,00	51 473 386,01	-744 432	-1,4%	-1 102 010	-2,1%

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

2, avenue de Marbotte BP 87009 21070 Dijon Cédex

www.bourgognefranchecomte.cci.fr



SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 4
PRESENTATION DES COMPTES	
1. Principes, règles et méthodes comptables	Pages 4 à 5
2. Fais majeurs de l'exercice	
2.1 – Convention collective et Négociations Annuelles Obligatoires	Pages 6 à 9
2.2 – La Taxe pour Frais de Chambre 2023	Pages 9 à 16
3. Actif du Bilan	
3.1 - Immobilisations incorporelles et corporelles	Pages 17 à 19
3.2 - Immobilisations financières	Pages 20 à 24
3.3 - Créances clients	Page 24
3.4 - Autres créances	Pages 24 à 25
3.5 - Disponibilités et VMP	Page 25
3.6 - Comptes de régularisations (charges constatées d'avances)	Page 26
4. Passif du Bilan	
4.1 - Affectation du résultat 2022	Page 27
4.2 - Report à nouveau et fonds de réserve de la CCI BFC	Page 27
4.3 - Provisions	Pages 27 à 39
4.4 - Emprunts et dettes assimilées	Page 40
4.5 - Les dettes fournisseurs et comptes rattachés	Page 40
4.6 - Les dettes fiscales et sociales	Pages 40 à 41
4.7 - Autres dettes	Page 41
4.8 – Produits constatés d'avance	Page 42
5. Compte de résultat	Page 43
5.1 - TFC reçue par CCI France	Page 44
5.2 - TFC CCIR BFC	Pages 44 à 45
5.3 – Chiffre d'affaires	Page 45
5.4 - Ressources publiques et subventions	Pages 46 à 47
5.5 - Reprises de provisions	Page 47
5.6 - Autres produits	Page 47
5.7 - Transferts de charges	Pages 47 à 48
5.8 – Dotations versées aux CCIT	Pages 48 à 49
5.9 - Achats de marchandises	Pages 49 à 50
5.10 - Impôts et taxes	Pages 50 à 51
5.11 - Masse salariale et effectifs	Pages 51 à 54
5.12 - Autres charges d'exploitation	Pages 54 à 56
5.13 - Résultat financier et exceptionnel	Pages 56 à 57
5.14 - Proposition d'affectation du résultat	Page 57
6. Tableaux annexes	Pages 57 à 63
7. Autres informations	Page 64

INTRODUCTION

Les comptes annuels ont été établis :

- ☞ Conformément aux dispositions du Code du Commerce et du plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03),
- ☞ Conformément aux dispositions de la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992, fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie et aux Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie,
- ☞ Conformément aux normes élaborées par le réseau des CCI, approuvées par CCI France et la Tutelle des Chambres,
- ☞ Conformément à la circulaire du 20 novembre 2008 organisant la dématérialisation des éléments budgétaires du réseau des CCI,
- ☞ Conformément aux nouveaux textes applicables du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment le Code du Commerce et les modifications apportées par la loi N° 2010-853 du 23 juillet 2010 et par Décret N° 2010-1463 du 1^{er} décembre 2010.
- ☞ Conformément au calendrier imposé par la LOI PACTE (article R.712-15) qui impose un vote des comptes exécuté avant le 31 mai 2024. La présentation détaillée du Budget Exécuté a été réalisée le jeudi 16 mai 2024 en Réunion de Bureau et le 21 mai 2024 en Commission des Finances pour avis avant son approbation en Assemblée Générale, le jeudi 30 mai 2024.

PRÉSENTATION DES COMPTES

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

La CCI de Région Bourgogne Franche-Comté applique les directives de la circulaire N° 1111 du 30 mars 1992 (modifiée par la circulaire N° 411 du 9 février 1993) et ses annexes émanant du ministère de l'économie, des finances et du budget, ministère de l'industrie, ministère de l'artisanat et du commerce extérieur et de la consommation, fixant les règles budgétaires et comptables applicables à la Chambre de Commerce et d'Industrie France, aux chambres régionales de commerce et d'industrie, aux chambres de commerce et d'industrie territoriales et aux groupements inter consulaires.

Elle applique également les normes élaborées par le réseau des CCI, approuvées par CCI France et la Tutelle des Chambres.

Les comptes annuels sont établis dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et selon le principe de continuité d'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les comptes annuels ont été élaborés dans le respect des principes de prudence, de régularité et de sincérité, conformément aux règles de base suivantes :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ✓ Indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- ✓ Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.
- ✓ Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.
- ✓ Subventions : Les faits générateurs permettant d'inscrire en produits les subventions sont :
 - L'existence d'une convention de financement par subvention,
 - La réalisation partielle ou totale de l'opération.

Chaque action subventionnée fait l'objet d'un enregistrement comptable et d'un suivi analytique propre permettant de justifier l'affectation des dépenses et recettes de l'opération et les réalisations financières de l'opération.

Pour les subventions dont la programmation est établie sur plusieurs années, un produit constaté d'avance est comptabilisé tenant compte des prévisions globales de réalisation de l'opération et des dépenses engagées sur l'exercice en cours.

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1 Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice 2023

- **Convention Collective Nationale :**

Le président de CCI France, Alain DI CRESCENZO, et les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national dans le réseau des CCI ont signé officiellement le mercredi 25 janvier 2023, la convention collective des personnels de droit privé des Chambres de commerce et d'industrie.

Conformément au calendrier de l'accord de méthode signé au mois d'octobre 2022, les négociations sur les différentes thématiques de la convention collective se sont déroulées tout au long de l'automne 2022 pour une finalisation des discussions au mois de janvier 2023.

CCI France a immédiatement engagé les formalités de dépôt de la convention collective auprès de la DRIEETS.

L'agrément de la Convention Collective Nationale a été signifié à CCI France pour une application à compter du mardi 4 avril 2023 pour le personnel de droit privé.

La convention Collective Nationale prévoit notamment les dispositions relatives au contrat de travail, au temps de travail ainsi qu'aux absences et congés pour les salariés de droit privé.

Elle détermine les modalités d'attribution des indemnités de départ à la retraite. Le montant brut est compris entre 1 mois et jusqu'à 6 mois de rémunération mensuelle selon l'ancienneté du salarié.

Pour les salariés de droit privé dont l'ancienneté est inférieure à 5 ans, aucune indemnité n'est à verser.

L'embauche de nouveaux collaborateurs par les CCIR sous statut de droit privé est obligatoire depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019). Ainsi aucun collaborateur embauché en droit privé ne peut prétendre à percevoir une indemnité de départ à la retraite à la clôture des comptes au 31/12/2023.

La convention précise également les conditions de levée d'option des agents de droit public optant pour un contrat de droit privé. Cette demande fera l'objet d'un entretien avec la direction des ressources humaines de sa CCI employeur. L'agent bénéficie d'un entretien mené par la direction des ressources humaines de la CCI employeur dans un délai de 2 mois maximum après sa demande. A la suite de la proposition de contrat émise par la CCI employeur, dans un délai d'un mois qui suit l'entretien, l'agent peut solliciter un nouvel entretien d'explication portant sur le contrat de droit privé. L'agent dispose d'un délai de réflexion maximum de 2 mois à l'issue de la réception du contrat ou le cas échéant à l'issue du second entretien selon le schéma suivant :



Calcul du montant de l'indemnité retraite

Les indemnités pour départ à la retraite sont calculées en fonction de l'ancienneté.

La base de calcul de l'indemnité est la même entre le statut et le droit privé (dernier salaire connu à date), hormis pour l'agent statutaire qui serait en retraite progressive car son salaire au moment de la liquidation sera recalculé sur la base du taux d'emploi constaté avant la mise en œuvre de la retraite progressive (A ce jour, 1 personne en retraite progressive).

Le tableau ci-dessous détaille, selon l'ancienneté, le montant de l'indemnité de retraite en nombre de mois pour un agent statutaire (« statut ») par rapport à un salarié de droit privé (« CCN ») :

Ancienneté	Statut	CCN	Ecart
1	1,00	0,00	-1,00
2	1,00	0,00	-1,00
3	1,00	0,00	-1,00
4	1,00	0,00	-1,00
5	1,00	0,00	-1,00
de 5,01 à 6	1,15	1,00	-0,15
de 6,01 à 7	1,30	1,00	-0,30
de 7,01 à 8	1,45	1,00	-0,45
de 8,01 à 9	1,60	1,00	-0,60
de 9,01 à 10	1,75	1,00	-0,75
de 10,01 à 11	1,90	2,00	0,10
de 11,01 à 12	2,05	2,00	-0,05
de 12,01 à 13	2,20	2,00	-0,20
de 13,01 à 14	2,35	2,00	-0,35
de 14,01 à 15	2,50	2,00	-0,50

Ancienneté	Statut	CCN	Ecart
de 15,01 à 16	2,65	3,00	0,35
de 16,01 à 17	2,80	3,00	0,20
de 17,01 à 18	2,95	3,00	0,05
de 18,01 à 19	3,10	3,00	-0,10
de 19,01 à 20	3,25	3,00	-0,25
de 20,01 à 21	3,40	4,00	0,60
de 21,01 à 22	3,55	4,00	0,45
de 22,01 à 23	3,70	4,00	0,30
de 23,01 à 24	3,85	4,00	0,15
24,01 à 25	4,00	4,00	0,00
> 25 à < 30 ans	4,00	5,00	1,00
> 30 ans	4,00	6,00	2,00

A noter un premier palier entre 15 an révolu et 18 ans, puis un nouveau palier entre 20 et 23 ans avec un impact qui devient plus significatif à partir de 25 ans d'ancienneté.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer le pourcentage de demande d'activation de l'option sur le nombre de collaborateurs sous statut.

Quelques variables entre les statuts relatives au CET peuvent aussi influencer sur le choix de l'option des collaborateurs sous statut. En effet, les jours de congés payés épargnés génèrent des congés payés lors de l'utilisation de ces jours CET. De plus un abondement est prévu pour le personnel statutaire pour une période de congé supérieur à 6 mois (sans plafonnement du nombre de jours d'alimentation pour les collaborateurs de + de 55 ans et si le CET est utilisé pour un congé précédent la retraite).

L'ensemble de ces éléments peut être dissuasif sur le choix d'option à la CCN.

Néanmoins afin de connaître le risque maximum de levée d'option des agents publics et des impacts financiers afférents au calcul de l'indemnité de départ à la retraite, la CCIR s'est rapprochée du Cabinet actuariel ANTEEO et lui a demandé d'effectuer le calcul de la provision pour indemnité départ à la retraite selon 2 hypothèses :

- Hypothèse 1 : calcul avec les règles propres aux agents publics et les règles relatives aux salariés de droit privé ;

- Hypothèse 2 : calcul avec la seule règle de calcul relative aux droits privés, pour l'ensemble du personnel (c'est-à-dire hypothèse où l'ensemble des agents publics opteraient pour un contrat de droit privé pour bénéficier de l'allocation départ à la retraite majorée).

L'impact total entre les 2 hypothèses est de 1 770 k€ au 31/12/2023 (6 172 k€ - 4 402 k€).

Présentation en k€	Hypothèse 1					Hypothèse 2		
	Catégories				ensemble	Catégories		ensemble
	Cadre	Non cadre	Privé C	Privé NC		Cadre	Non cadre	
valeur actuelle des prestations futures (=VAPF) au 31/12/2023	4 186	2 194	770	403	7 553	403	7 553	10 224
valeur actualisée de l'obligation (=engagement ou defined benefit) au 31/12/2023	2 771	1 464	100	68	4 402	68	4 402	6 172
Accumulated Benefit Obligation (=ABO) au 31/12/2023	2 001	1 081	67	50	3 198	50	3 198	4 461
coût des services rendus (=service cost) pour l'exercice suivant 2024	122	66	32	19	239	19	239	313
Intérêts crédités (=interest cost) pour l'exercice suivant 2024	91	49	4	3	147	3	147	206
durée résiduelle d'activité	12,12 ans	11,40 ans	21,72 ans	17,37 ans	13,37 ans	17,37 ans	13,37 ans	13,37 ans

Il a été décidé de ne pas tenir compte cette année le risque de demande d'activation de l'option de basculer en contrat de droit privé des agents de droit public car pour l'heure il est difficile d'évaluer le pourcentage de personnes que cela peut représenter, par manque de recul.

Pour l'exercice 2024, avec une année de recul, il sera étudié l'opportunité d'intégrer cet élément selon un certain pourcentage en fonction de ce qui aura été constaté. Ceci sera traité comme une modification de régime avec l'option d'amortir l'impact des modifications de régime sur la durée de vie résiduelle des actifs.

• Négociations Annuelles Obligatoires pour 2023 :

En revanche, un avenant au procès-verbal de Négociations annuelles obligatoires (NAO) de 2022 avait été signé le mercredi 25 janvier 2023 qui a permis de définir les dispositions quant à une enveloppe d'augmentations individuelles complémentaires à destination des personnels ciblés ainsi qu'à la régularisation relative à l'indice d'expérience des agents publics.

Concernant l'enveloppe dédiée aux augmentations individuelles, une enveloppe d'1% de la masse salariale 2021 est affectée par chaque CCI de région et CCI France aux augmentations individuelles en 2022, déduction faite de l'enveloppe déjà décidée par elles pour 2022 pour les augmentations individuelles en application du taux directeur (0.7%). La différence entre ces deux enveloppes, soit 0,3% de la masse salariale de 2021, avait été comptabilisée en charges à payer sur la clôture des comptes 2022.

Au sujet des dispositions relatives à l'indice d'expérience, les personnels concernés par les mesures correctives liées à l'attribution d'indice d'expérience sont les agents publics des CCI employeurs titularisés avant le 2 août 1997 et toujours dans les effectifs de la CCI employeur au moment de la signature de l'avenant sur les NAO. La population concernée par ce déplafonnement a été identifiée par la Direction des Ressources Humaines et les montants à régulariser avaient été déterminés et inscrit en charges à payer sur l'exercice 2022.

Un accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires a abouti le 7 décembre 2023 dont les principales mesures ont été les suivantes :

1. Une **période de mise en œuvre des dispositions de la NAO qui s'étend du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024**, étant entendu que sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 novembre 2023, aucune augmentation n'est due au titre de la présente NAO ;
2. Une **augmentation générale** de tous les collaborateurs (agents publics et salariés de droit privé) de 1.7% à date d'effet du 1^{er} décembre 2023, sous réserve de l'agrément de notre accord par la Tutelle dans le délai permettant le passage en paie de décembre ;
3. Une **enveloppe pour clore l'opération de rattrapage salarial** engagée l'an dernier d'un montant de 0.1% de la masse salariale 2022 à verser au 1^{er} trimestre 2024 et à date d'effet du 1^{er} janvier 2024. Dans l'hypothèse où cette enveloppe serait insuffisante, la mesure sera financée par le biais de l'enveloppe d'augmentations individuelles ci-dessous ;
4. Une **enveloppe destinée aux augmentations individuelles** des collaborateurs d'un montant de 1% de la masse salariale 2022 à verser au 1^{er} semestre 2024 et à date d'effet du 1^{er} janvier 2024, en veillant à ce que la part des femmes bénéficiaires de ces augmentations individuelles soit au moins égale à la part des femmes dans l'effectif de la CCI Employeur concernée ;
5. Le renvoi à la **négociation régionale** de la thématique des **titres-restaurant**.

2.2 La Taxe pour Frais de Chambre 2023 :

La taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TFC ou TCCI) est l'impôt acquitté par les ressortissants (entreprises) pour financer le réseau des CCI (hors COM).

La loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires a notamment prévu une refonte du financement des CCI par la TFC/TCCI, remplaçant la TATP, en instituant deux taxes spécifiques à l'article 1600 du CGI :

La taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE) dont le taux était régional jusqu'en 2023, national à compter de 2024 ;

La taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TACVAE) dont le taux national est fixé par la loi.

Les dispositions concernant la TCCI évoluent chaque année dans les lois de finances.

Il s'agit d'un impôt dont la destination est désormais nationale :

- ✓ Les ressortissants (entreprises) sont imposés au profit exclusif de CCI France,
- ✓ La répartition de la ressource entre CCI ne relève pas du droit fiscal.

La TACFE est assise sur les bases d'imposition à la CFE (ex-part foncière de la base TP), sauf exonérations spécifiques prévues à l'article 1600 du CGI, concernant notamment des activités « agricoles » ou des activités du secteur bancaire mutualiste.

Théoriquement, pour la TACFE, l'évolution du produit dépend normalement de celle des bases :

- ✓ Solde créations / disparitions d'entreprises
- ✓ Indexation légale annuelle
- ✓ Bases minimales votées par le bloc communal

La TACVAE est assise sur la CVAE elle-même (et non sur les bases de la CVAE, à savoir la valeur ajoutée = VA).

La TACVAE est un impôt dont la collecte est nationale comme la CVAE elle-même (payée au siège).

Elle concerne uniquement les entreprises dont le CA est supérieur à 500 K€ HT

Pour la TACVAE, l'assiette est volatile :

- ✓ Plafonnement, dégrèvements, restitutions, redressements...
- ✓ Conjoncture économique : valeur ajoutée = flux plus sensible à la conjoncture et à la croissance du PIB que les bases de la TP qui reposaient sur un stock (immobilisations et valeurs foncières) plus stable et plus prévisible.

Les CCI se voient affecter en N les sommes collectées auprès des entreprises en N-1 (acomptes de TACVAE N-1 + solde de TACVAE N-2)

La LFI pour 2023 (articles 55 et 116) prévoit la stabilité des ressources fiscales affectées (525 M€) aux CCI sur cet exercice.

L'article 116 dispose que les plafonds de TACFE et de TACVAE sont modifiés en 2023 pour permettre une meilleure adéquation aux produits normalement attendus de ces taxes additionnelles (280 M€ pour la TACFE et 245,117 M€ pour la TACVAE).

L'article 55, dans une rédaction très technique, procède à des évolutions de taux de TACVAE et de TACFE permettant normalement de garantir un produit collecté par l'Etat égal ou supérieur aux plafonds.

Pour la TACVAE :

La LFI 2023 compense la suppression de la moitié de la CVAE par un doublement du taux de la TACVAE (soit 6,92 % au lieu de 3,46 %) pour la perception 2023 (versement au réseau des CCI en 2024), selon les mêmes modalités que ce qui avait été réalisé dans la LFI 2021 lors de la suppression d'une première part de CVAE.

Evolution du taux de TACVAE jusqu'en 2026 :

	Taux de TACVAE
2011	7.51%
2012	6.82%
2013	6.30%
2014	5.59%
2015	3.93%
2016	3.22%
2017	3.11%
2018	1.83%
2019	1.73%
2020	1.73%
2021	3.46%
2022	3.46%
2023	6.92%
2024	9.23%
2025	13.84%
2026	27.86%

Ces dispositions permettent d'envisager un produit de TACVAE collecté par l'Etat pour 2023 de l'ordre de 272 M€ (article 116).

La LFI 2023 supprime la TACVAE en 2024, en cohérence avec la suppression totale de la CVAE cette année-là.

Par voie de conséquence, il ne devait donc plus y avoir d'affectation de TACVAE au réseau des CCI à partir de 2025.

Pour la TACFE :

La LFI 2023 prévoit un report en 2024 de la convergence des taux (aboutissant à un taux de 0,89% contre une moyenne de 1,29% en 2022). Ainsi, les taux 2023 restent identiques à ceux de 2022, permettant un produit collecté par l'Etat estimé à 280 M€ (article 116).

REGION	Taux TACFE voté pour 2019	Taux TACFE voté pour 2020	Taux TACFE voté pour 2021	Taux TACFE voté pour 2022	Taux TACFE voté pour 2023	Taux TACFE voté pour 2024
AUVERGNE RHONE-ALPES	2.03%	1.79%	1.49%	1.19%	1.19%	1.12%
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	2.74%	2.35%	1.86%	1.38%	1.38%	1.12%
BRETAGNE	3.24%	2.75%	2.13%	1.51%	1.51%	1.12%
CENTRE VAL DE LOIRE	1.90%	1.69%	1.42%	1.16%	1.16%	1.12%
CORSE	6.89%	5.63%	4.05%	2.47%	2.47%	1.12%
DROM-ILES DE GUADELOUPE	3.64%	3.06%	2.34%	1.61%	1.61%	1.12%
DROM GUYANE	4.21%	3.51%	2.64%	1.76%	1.76%	1.12%
DROM MARTINIQUE	3.32%	2.81%	2.17%	1.53%	1.53%	1.12%
DROM MAYOTTE	3.30%	2.79%	2.16%	1.52%	1.52%	1.12%
DROM LA REUNION	1.75%	1.57%	1.34%	1.12%	1.12%	1.12%
GRAND EST	1.93%	1.71%	1.44%	1.16%	1.16%	1.12%
HAUTS DE FRANCE	2.42%	2.1%	1.7%	1.29%	1.29%	1.12%
NORMANDIE	2.57%	2.22%	1.77%	1.33%	1.33%	1.12%
NOUVELLE AQUITAINE	2.91%	2.48%	1.95%	1.42%	1.42%	1.12%
OCCITANIE	2.97%	2.53%	1.98%	1.44%	1.44%	1.12%
PARIS/ILE DE France	2.13%	1.87%	1.54%	1.22%	1.22%	1.12%
PAYS DE LA LOIRE	2.15%	1.88%	1.55%	1.22%	1.22%	1.12%
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	3.01%	2.56%	2.01%	1.45%	1.45%	1.12%
Taux moyen pondéré national	2.40%	2.08%	1.68%	1.29%	1.29%	1.12%

Evolution de la TCCI 2013 – 2023 (en M€) :

	TACFE						TACVAE			TCCI TOTALE
	Taux de TACFE	TACFE collectée (source : PLF)	Plafond de TACFE	Ecrêtement brut (sources : PLF)	Prélèvement France Télécom	TACFE nette perçue	Taux de TACVAE	TACVAE collectée (sources : PLF)	Plafond de TACAVE	
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>C</i>	<i>d = b - c</i>	<i>e</i>	<i>F = c - e jusqu'en 2019</i> <i>F + C à partir de 2020</i>	<i>g</i>	<i>h</i>	<i>l</i>	
2013	2.40 %	547	549	-2	28.9	520.1	6.30	819	819.1	1 339.2
2014	2.39 %	552	549	3	28.9	520.1	5.59	733	719.1	1239.2
2015	2.40 %	567	549	18	28.9	520.1	3.93	506	506.1	1 026.2
2016	2.43 %	584	549	35	28.9	520.1	3.22	376	376.1	896.2
2017	2.40 %	589	549	40	28.9	520.1	3.11	406	376.1	896.2
2018	2.40 %	606	549	57	28.9	520.1	1.83	239	226.1	746.2
2019	2.40 %	607	449	158	28.9	420.1	1.73	263	226.1	646.2
2020	0.19 + [15/19 x 2.4] 2.08 %	588	349	239	28.9	**449	1.73	255	226.1	675.1
2021	0.42 + [10/19 x 2.4] 1.68 %	400	349	51		349	3.46	241	226.1	575.1
2022	0.66 + [5/19 x 2.4] 1.29 %	272	270	2		270	3.46	240.4	***255.1	525.1
2023*	1.29 %	312	280	32		280	6.92	295	245.1	525.1

*Report du taux de convergence : 0.89% de 2023 à 2024

** Dont enveloppe complémentaire de 100 M€ décidée par la LFR-32020

*** dont dotation DGE de 14,7 M€

- **La répartition de la ressource fiscale de TCCI repose sur deux niveaux de répartition :**

- ❖ **Répartition par CCI France :** Article L711-16 du Code de Commerce : Après déduction de la quote-part nécessaire au financement de son fonctionnement, de ses missions et des projets de portée nationale (dont le montant minimal est fixé par arrêté), l'AG de CCI France répartit la TCCI entre les CCIR en tenant compte notamment :

- Des objectifs fixés dans le COP et les COM ainsi que des résultats de leur performance,
- Des décisions prises par son AG et de leur réalisation,
- Des besoins des CCI pour assurer leurs missions,
- De leurs poids économique (en fonction de la pesée économique),
- Et en assurant la péréquation nécessaire entre les CCI pour tenir compte des particularités locales.

La répartition de la TCCI par CCI France a été adoptée par l'Assemblée Générale du 25 octobre 2022. Cette répartition repose sur une matrice convenue lors de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2019, articulée autour de 4 piliers, poids budgétaire, poids économique, performance, péréquations et décisions d'AG de CCI France.

L'objectif pour 2023 et les années suivantes a été de stabiliser le modèle de répartition de la ressource fiscale. Dans cet esprit, il a été recherché :

- Une approche équilibrée du poids relatifs des 3 piliers majeurs (budgétaire, économique et performance),
- Une meilleure valorisation de la performance, en lien avec le déploiement d'un plan stratégique.
- L'utilisation pour la répartition de sous enveloppes, d'une clé arithmétique équilibrée tenant compte du poids budgétaire pour 50% et du poids économique pour 50 %,
- La conservation de péréquations (dont la mise en place d'un plancher universel, dénommé le seuil minimal d'activité consulaire et des seuils garantis pour les CCI ZRR avec un barème en fonction du nombre de ressortissants.

Le montant total de Taxe CCI national est fixé pour 2023 à hauteur de 525 117 000 € (soit un montant national identique à 2022).

Le montant minimal de la quote-part annuelle nécessaire au financement du fonctionnement de CCI France, de ses missions et des projets de portée nationale est fixé, à compter du 1er janvier 2020, à 20 053 000 euros. Ce montant est prévu par la réglementation (arrêté du 16 septembre 2019 relatif au financement de CCI France).

En financement du fonds national de solidarité, du pilotage national de la GPEC, un montant total de 1 200 000 € est réservé à CCI France.

Le total de TCCI réparti entre les CCI de région s'élève à 503 864 000 €.

Région	% répartition poids budgétaire	% répartition pesée économique 2021	Poids/cible budgétaire 30%	Poids/cible économique 30%	Poids/cible performance 30% (cf. annexe 2)	Péréquations et décisions d'AG de CCI France 10%		Total TCCI 2023
						Péréquations 2,8%	Décisions d'AG de CCI France 7,2%	
AUVERGNE / RHONE-ALPES	11,54%	12,96%	17 485 316	19 636 888	19 037 533	1 200 000	4 034 678	61 394 415
BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE	4,12%	3,57%	6 242 591	5 409 235	6 023 290	550 000	1 390 700	19 615 816
BRETAGNE	4,49%	4,05%	6 803 212	6 136 528	6 659 574	-	1 797 043	21 396 357
CENTRE VAL DE LOIRE	2,92%	3,34%	4 424 361	5 060 741	4 905 422	800 000	1 132 124	16 322 648
CORSE	0,74%	0,46%	1 121 242	696 988	926 964	533 333	747 684	4 026 211
DROM-ILES DE GUADELOUPE	0,72%	0,63%	1 090 938	954 571	1 032 066	491 315	329 744	3 898 634
DROM-GUYANE	0,48%	0,29%	727 292	439 406	572 037	800 888	297 511	2 837 134
DROM-MARTINIQUE	0,83%	0,65%	1 257 609	984 875	1 122 250	714 602	354 197	4 433 533
DROM-MAYOTTE	0,12%	0,16%	181 823	242 431	219 101	223 068	161 713	1 028 136
DROM-LA REUNION	0,68%	1,03%	1 030 331	1 560 648	1 316 571	512 558	449 889	4 869 997
GRAND EST	6,99%	7,22%	10 591 192	10 939 686	10 988 144	900 000	2 307 729	35 726 751
HAUTS-DE-FRANCE	8,15%	7,24%	12 348 815	10 969 990	11 594 160	430 181	2 623 405	37 966 551
NORMANDIE	5,88%	4,51%	8 909 329	6 833 516	7 888 593	-	1 963 789	25 595 227
NOUVELLE AQUITAINE	8,09%	7,81%	12 257 903	11 833 650	12 323 371	2 000 000	2 876 011	41 290 935
OCCITANIE	8,54%	7,84%	12 939 740	11 879 105	12 419 679	2 800 000	2 645 804	42 684 328
PARIS/ILE-DE-FRANCE	22,77%	24,49%	34 500 922	37 107 052	34 443 772	1 033 854	7 309 454	114 395 054
PAYS-DE-LA-LOIRE	4,24%	5,17%	6 424 414	7 833 543	7 176 680	-	1 801 794	23 236 431
PROVENCE/ALPES/COTE D'AZUR	8,70%	8,58%	13 182 170	13 000 347	12 819 993	1 135 965	2 957 367	43 095 842
Soutien à la mutualisation des outils du réseau pour mener et piloter ces actions					50 000			50 000
TOTAL CCIR	100,00%	100,00%	151 519 200	151 519 200	151 519 200	14 125 764	35 180 636	503 864 000
TCCI GPEC nationale/CCI Académie et fonds national de solidarité							1 200 000	1 200 000
CCI France								20 053 000
TOTAL NATIONAL			151 519 200	151 519 200	151 519 200	14 125 764	36 380 636	525 117 000

La région BFC a reçu de CCI France un total de ressources fiscales de 19 615 816 € contre 19 490 965 € en 2022. Le montant définitif 2023 de TCCI pour chaque région a été déterminé par CCI France en fonction de la réalisation des enveloppes sous condition, dont notamment, le financement des actions des CCI dans le cadre d'opérations exceptionnelles, les réalisations des actions de formation (enveloppe GPEC).

❖ Répartition par la CCI de région :

La répartition par les CCIR est règlementée (Article L711-8-4 du Code de Commerce). La CCIR répartit la TCCI entre les CCI qui lui est rattachée, après déduction de sa propre quote-part. Cette répartition est faite en conformité avec la convention d'objectifs et de moyens (COM), les schémas sectoriels, le schéma régional d'organisation des missions (SROM) et doit permettre à chaque CCI d'assurer ses missions de proximité.

En Région Bourgogne Franche-Comté, une première répartition a été adoptée à l'Assemblée Générale de la CCIR BFC le 27 octobre 2022, sur la base de premières simulations proposées au Bureau de la CCIR du 9 septembre 2022, alors que le Projet de Loi de Finances pour 2023 n'était pas encore adopté par le Conseil des Ministres et que les modalités de répartition par CCI France n'étaient pas encore connues.

Sur la base de cette évaluation il a été décidé que la quote-part de TCCI affectée à la CCIR devait lui permettre de présenter une capacité d'autofinancement positive. C'est sur ce principe d'équilibre financier et sur une évaluation des besoins de TCCI qu'il a été affecté à la CCIR un montant total de TCCI de 5 227 k€.

Le montant de TCCI disponible de 14 336 k€ pour les CCI Territoriales a été réparti comme suit :

- Pour la CCI 58 et CCI 90, application des SMAC respectifs (seuils 2022 reconduits) avec une modulation de -5%,
- Pour les autres CCI Territoriales, répartition selon leur poids de TCCI dans le BR 2022.

En k€	SMAC – 5%	Poids 2022 des CCI hors SMAC
CCI MDB		46%
CCI SD		29%
CCI 39		11%
CCI 58	1 235 k€	
CCI 89		14%
CCI 90	950 k€	
TOTAL CCI	2 185 k€	100%

Sur la base d'une réactualisation de l'estimation de la TCCI affectée à la région BFC, portant la TCCI Totale 2023 à hauteur de 19 578 k€, une répartition rectificative a été validée à l'Assemblée Générale de la CCIR BFC le 9 mars 2023, tenant compte des nouveaux principes de solidarité et de péréquation décidés par CCI France.

Cette répartition modificative a été décidée sur les grands principes suivants :

- De maintenir la quote-part de TCCI affectée à la CCI de Région à hauteur de 5 027 k€ (hors fonds de solidarité 2022 affecté à la CCIR en 2023), avec :
 - ✓ 2 483 k€ affectés au financement des fonctions supports régionalisées en appui du service général des CCI Territoriales, correspondant à une valorisation des dépenses prélevées en amont par la CCI BFC au profit du service général respectif des CCI Territoriales avec par ailleurs 298 k€ de dépenses (financement par facturation aux CCI concernées) de l'appui régional aux services commerciaux des CCI Territoriales (mission E03 de la norme 4.9 avec des règles de ventilation analytique définies par CCI en cours d'évaluation par le groupe de travail Fonctions Supports mandaté à cet effet par le Bureau).
 - ✓ 2 544 k€ pour le fonctionnement propre de la CCI BFC et le Comité Social Économique Régional.
- De réduire les SMAC des CCI 58 et CCI 90 de – 5 % pour prendre en considération une contribution forfaitaire aux missions d'appui support régionales, nécessaires à l'exercice de leurs missions opérationnelles,
 - ✓ Soit un SMAC pour la CCI 58 de 1 300 k€ - 5 % de participation au financement des fonctions supports régionales, soit un total de TCCI de 1 235 k€.
 - ✓ Soit un SMAC pour la CCI 90 de 1 100 k€ - 5 % de participation au financement des fonctions supports régionales, soit un total de TCCI de 1 045 k€.
- De répartir le solde actualisé de TCCI 2023 entre les CCI Territoriales non éligibles au SMAC sur les mêmes quotes-parts que le Budget Prévisionnel 2023 pour 120 k€.

Présentation en €	Répartition TCCI prévisionnelle 2023 (*)	Répartition de base prévisionnelle	Rétribution coordination régionale (Relance Evénementiel Foires & salons (REVE)*2 2022-2023)	Bonus performance OPEX	Total TCCI répartition finale 2023 (*)	Remboursement Observatoire du Commerce	Net TCCI 2023 Budget Exécuté
CCI 39	1 379 828	1 379 828		1 245	1 381 073	-5 181	1 375 892
CCI MDB	5 612 028	5 612 028	15 900	4 893	5 632 821	-19 141	5 613 680
CCI 58	1 235 000	1 235 000		0	1 235 000		1 235 000
CCI SD	3 617 061	3 617 061		1 189	3 618 250		3 618 250
CCI 90	1 045 000	1 045 000		0	1 045 000		1 045 000
CCI 89	1 661 974	1 661 974		936	1 662 910		1 662 910
CCIR BFC	5 027 109	5 027 109		13 653	5 040 762	24 322	5 065 084
TOTAL REGION	19 578 000	19 578 000	15 900	21 916	19 615 816	0	19 615 816

Cette répartition finale a fait l'objet d'une délibération (N°2024/071) prise en Assemblée Générale le 28 mars 2024.

ANALYSE DU BILAN ET TABLEAUX ANNEXES

3. ACTIF DU BILAN

ACTIF				
en €	31/12/2022	31/12/2023	Δ	Δ%
Immobilisations incorporelles	509	417,11	-92	-18%
Immobilisations corporelles	179 372	188 587,63	9 216	5%
Immobilisations financières	5 840 706	6 085 931,78	245 226	4%
Avances et Acomptes	0	0,00	0	0%
Créances Clients(nettes)	3 209 051	3 380 032,70	170 981	5%
Autres créances	6 605 234	5 973 755,29	-631 478	-10%
Disponibilité	4 388 130	4 780 126,26	391 996	9%
VMP	0	0,00	0	0%
Charges constatées d'avance	668 610	860 279,87	191 670	29%
Total Actif	20 891 612	21 269 131	377 519	2%

3.1- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les logiciels bureautiques sont inscrits en immobilisations incorporelles et sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois, ainsi que les logiciels de gestion ou les logiciels métiers spécifiques.

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement pour dépréciation a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, selon le mode linéaire. Les durées retenues ont été les suivantes :

- Agencements et aménagements	10 ans
- Mobilier	6 ans
- Matériel et outillage	5 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel informatique : ordinateurs	2 à 3 ans
- Matériel informatique : smartphone	2 ans
- Autres immobilisations corporelles	3 ans

Les principaux investissements correspondent :

- A des remplacements de serveurs et d'ordinateurs :	77 405.75 €
- A du matériel vidéo pour les salons professionnels :	2 511.12 €

Acquisitions d'Immobilisations	BE 2019	BE 2020	BE 2021	BE 2022	BE 2023
Immobilisations incorporelles	13 616	2 391,93	250,94	0	0
Immobilisations corporelles	2 329,36	29 612,88	22 859,69	15 724,98	79 916,87
Total CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	15 945,36	32 004,81	23 110,50	15 794,98	79 916,87

CADRE A		Val.brute des immo.au début	AUGMENTATIONS	
			Réévaluation	Acquis.créat.
Frais établissement,recherche et développement	TOTAL I			
Autres postes immobilisations incorporelles	TOTAL II	1 764 250		
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol autrui				
Installations générales, agenc.et aménag.constructions		188		
Installations techniques matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers		336 831		
Matériel de transports				
Matériel de bureau et informatique mobilier		823 728		77 406
Emballages récupérables et divers		5 255		2 511
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	TOTAL III	1 166 002		79 917
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés		4 025 546		822 967
Prêts et autres immobilisations financières		1 924 478		2 000
Immobilisations financières	TOTAL IV	5 950 024		824 967
TOTAL GENERAL				
(I+II+III+IV)		8 880 276		904 884

CADRE B		DIMINUTIONS		Valeur brute Immobilis.à fin exercice	Rééval.Leg. V.O. Immo. en fin.d'exe.
		Par virements Poste à poste	Par cessions, mis.hors serv		
Frais établissement rech.et dévelop.	TOTAL I				
Aut.postes immobilis.incorporelles	TOTAL II			1 764 249,88	
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol autrui					
Inst.gales.agencts et aménag.constructions				188,34	
Inst.techniques.matér.& outillage.industriels					
Inst.gales.agencts.aménagements divers				336 830,80	
Matériel de transport					
Matériel de bureau & informatique mobilier				901 133,74	
Emballages récupérables & divers				7 765,70	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	TOTAL III			1 245 918,58	
Participations évaluées par équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés				4 848 513,41	
Prêts et autres immobilisations			572 097	1 354 380,68	
Immobilisations financières	TOTAL IV		572 097	6 202 894,09	
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)		572 097	9 213 062,55	

Cadre A : SITUATION MOUVEMENTS EXERCICE		Montant début	Augmentations	Diminutions	Montant fin
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		d'exercice	Dotation exercice	Reprises exercice	d'exercice
Frais établissement recherche et développement	TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	1 763 740,97	91,80		1 763 832,77
Terrains					
Constructions:					
-sur sol propre					
-sur sol d'autrui					
-Instal. Gén. Agenc.et Aménag. constructions		848,20	424,10		1 272,30
- Instal.Tech. Matériel & Outillage industriels		188,34			188,34
Autres immobilisations corporelles:					
-Instal.Générales Agenc. Aménag. divers		196 048,01	39 285,72		235 333,73
-Matériel de Transport					
-Matériel de bureau & informatique mobilier		784 290,85	30 898,15		815 189,00
-Emballages Récupérables & Divers		5 254,58	93,00		5 347,58
	TOTAL III	986 629,98	70 700,97		1 057 330,95
TOTAL GENERAL	(I+II+III)	2 750 370,95	70 792,77		2 821 163,72

Cadre B : VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				Cadre C : PROV.AMT.DEROGATOIRES	
Immobilisations amortissables	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais établis.&recherche (I)					
Immobil. incorporelles (II)	91,80				
Terrains					
Constructions:					
-sur sol propre					
-sur sol d'autrui					
-Inst.géné. agenc.aménag.	424,10				
Inst.techn. matér.& outillage					
Autres immobil.corporelles:					
-Ins.géné.agenc.amén. div.	39 285,72				
-Matériel de transport					
-Mat.bur. & inform.mobilier	30 898,15				
-Emballages récup.& div.	93,00				
	TOTAL III	70 700,97			
TOTAL GENERAL (I+II+III)	70 792,77				

Cadre D : MVTS EXERC.AFFECTANT CHARGES	Montant net	Augmentations	Dotations (1)	Montant net
REPARTIES/PLUSIEURS EXERCICES	début exercice			à fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

3.2 - Immobilisations financières :

Décomposition des immobilisations financières (valeur brut & en €)	31/12/2022	31/12/2023	Δ (2023-2022)
Actions et Autres titres immobilisés (Placements financiers des engagements sociaux)	4 025 546,41	4 848 513,41	+ 822 966,80
Engagements sociaux (AA/IFC/CMAC) M.A.D CCIT	1 776 303	1 204 206	-572 097
Dettes provisionnées des licenciements MAD CCIT	103 500	105 500	+ 2 000
Dettes / Prêts 1% logement MAD CCIT	44 534,68	44 534,68	0.00
Dépôt et cautionnement versés	140,00	140,00	0.00
Total des immobilisations financières	5 950 024,09	6 202 894,09	252 870

Les immobilisations financières sont constituées pour 91% d'engagements vis-à-vis du personnel

Elles constituent pour la CCIR d'une couverture sur les engagements sociaux d'indemnité de fin de carrière, de l'allocation d'ancienneté, des provisions pour licenciements et des prêts versés dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction, pour son personnel propre et le personnel mis à disposition dans les CCI Territoriales.

- Détail des Actions et participations :

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	A NOUVEAUX AU 1ER JANVIER 2023			SITUATION AU 31/12/2023		
	Nombre de parts détenues	Pourcentage des parts détenues	Montant figurant à l'actif du bilan au 01/01/2023	Acquisitions	Cessions / réévaluations	Valeur Comptable brute des titres détenus au 31/12/2023
IDEB	761	2,9%	140 754,56			140 754,56
SOCIETE CAPITAL INVEST.FC	656	0,97%	100 006,55			100 006,55
BATIFRANC	12 820	1,16%	205 120,00			205 120,00
CCI WEBSTORE (CCI.FR.SAS)	64	0,02%	1 011,63			1 011,63
BOURGOGNE GARANTIE	22	0,03%	352,00			352,00
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	50	0,002%	203,45			203,45
TOTAUX VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS (brute et nette)			447 448,19	0,00	0,00	447 448,19

Des dotations complémentaires de dépréciation des titres ont été constatées compte tenu de la valeur des capitaux propres des sociétés (lors du dernier exercice clos connu et communiqué).

Détail des titres détenus	A NOUVEAUX		2023			
	Valeur comptable brute des titres détenus 2022	Cumul dotations au 31/12/2022	Dotations 2023	Reprises de provisions 2023	Soldes provisions au 31/12/2023	Valeur nette comptable des titres détenus au 31/12/2023
IDEB	140 754,56	85 632,91	4 340,25	0,00	89 973,16	50 781,40
SOCIETE CAPITAL INVESTISSEMENT FRANCHE-COMTE	100 006,55	22 977,97	3 303,98	0,00	26 281,95	73 724,60
BATIFRANC	205 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 120,00
CCI WEBSTORE (CCI.FR.SAS)	1 011,63	707,20	0,00	0,00	707,20	304,43
BOURGOGNE GARANTIE	352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352,00
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	203,45	0,00	0,00	0,00	0,00	203,45
TOTAUX	447 448,19	109 318,08	7 644,23	0,00	116 962,31	330 485,88

- **Autres titres immobilisés : Immobilisations financières des placements des avances de remboursement sur engagements sociaux : 4 401 065,22 € :**

Rappel des dispositions conventionnelles relatives à la couverture des engagements sociaux d'Indemnités de Fin de Carrière et d'Allocation d'Ancienneté :

Le remboursement des dettes à long terme des CCIT envers la CCIR concernant les engagements sociaux d'Indemnité de Fin de Carrière et d'Allocation d'Ancienneté se font sur la base d'un échéancier jusqu'en 2028.

L'échéancier de remboursement des créances long terme de chaque CCIT a été calculé de façon prospective, à partir de la dette connue au 31/12/2017.

Cet échéancier est réactualisé chaque année au regard de l'actualisation des provisions du personnel mis à disposition par la CCIR au 31/12/N. Les annuités restant à rembourser sont calculées sur la base de la dette totale constituée par le montant des provisions actualisées, déduction faite des annuités déjà versées les exercices précédents.

Les annuités sont constatées au 31/12 de l'exercice clos, pour un remboursement courant du premier trimestre de l'exercice N+1.

La CCIR Bourgogne Franche-Comté procède à des placements financiers de trésorerie sécurisés et dédiés uniquement aux engagements sociaux.

Les produits des placements sont conservés dans les comptes de placement dédiés aux engagements sociaux.

Conformément à la décision de bureau du 11 juin 2020, il a été décidé que les placements soient effectués sur du long terme (à plus d'un an) et qu'ils ne soient pas débloquent avant le terme des dits placements, afin de sortir des disponibilités de la CCIR BFC pour une meilleure traçabilité et garantie de ces placements.

Par décision du Bureau de la CCI BFC du jeudi 13/10/2022, il a été décidé que les CCI désirant effectuer un remboursement anticipé de ses engagements sociaux puisse le réaliser sur la base de deux échéances cumulées.

	Échéances Placées cumulées au 31/12/2022	Échéances placées au 31/12/2023	Échéances placées cumulées au 31/12/2023
CCIR	694 799,00	179 676,00	874 475,00
CCI MDB	1 208 751,00	147 907,00	1 356 658,00
CCI SD	662 777,00	240 164,00	902 941,00
CCI39	204 029,00	20 413,00	224 442,00
CCI58	408 390,00	10 040,00	418 430,00
CCI89	289 074,00	205 194,00	494 268,00
CCI90	97 666,00	19 573,00	117 239,00
Intérêts placés	12 612,22	0,00	12 612,22
TOTAL DES PLACEMENTS DES ECHEANCES	3 578 098,22	822 967,00	4 401 065,22

Les CCI Saône-Doubs et la CCI de l'Yonne ont procédé à un placement de 2 échéances en 2023 auquel il faut ajouter l'échéance de 2022 placée sur 2023.

Ces sommes ont été placées et comptabilisées en immobilisations financières, comme suit :

- Un placement de 332 242,62 €, du 09/12/2022 au 09/01/2024, avec un taux nominal brut de 2,30% et des intérêts et des capitaux qui ne seront servis et disponibles qu'à l'échéance,
- Un placement de 822 855,53 €, du 09/12/2022 au 09/01/2024, avec un taux nominal brut de 2,30% et des intérêts et des capitaux qui ne seront servis et disponibles qu'à l'échéance,
- Un placement de 1 317 843,07 € du 31/12/2020 au 31/12/2023, avec un taux nominal brut de 0,40% et des intérêts et des capitaux qui ne seront servis et disponibles qu'à l'échéance,
- Un placement de 1 105 157 € du 16/12/2022 au 16/01/2024, avec un taux nominal brut de 2,30%, avec et des intérêts et des capitaux qui ne seront servis et disponibles qu'à l'échéance,
- Un placement de 822 967 du 26/12/2023 au 15/01/2025, avec un taux nominal brut de 4,10% et des intérêts et des capitaux qui ne seront servis et disponibles qu'à l'échéance,

- Variation des créances à long terme de la CCIR sur les CCIT :**

Conformément à la nouvelle convention de transfert entre les CCIT et la CCIR des engagements sociaux au 1^{er} janvier 2017, la CCIR a dans ses comptes une créance à long terme réactualisée à chaque exercice clos. Cette créance est diminuée chaque année par les remboursements anticipés des engagements d'IFC et AA selon l'échéancier prévu dans la convention.

CCI	CREANCE AU 31/12/2022	VARIATION CREANCE 2023	REMBOURSEMENT ECHEANCE 2023	REMBOURSEMENT ANTICIPE AU 31/12/2023	SOLDE CREANCE AU 31/12/2023	DIFFERENCE CORRESPONDANT AUX REMBOURSEMENTS
CCIT MDB	739 536	74 215	162 750	0	651 001	1 519 408
CCIT 58	-1	-25 300	-25 300	0	-1	393 130
CCIT 89	170 993	-550	-550	170 995	-1	493 717
CCIT SD	180 121	59 332	59 331	180 123	-1	962 272
CCIT 39	102 065	-68 603	6 692	0	26 770	231 134
CCIT 90	97 864	3 135	20 200	0	80 799	137 437
CCIR BFC	0				0	
TOTAL REGION	1 290 578	42 229	223 122	351 118	758 567	3 737 098

TOTAL PROVISIONS CCIT : 5 683 984 - 1 188 319 (CCIR)	4 495 665
DIFFERENCE ENTRE PROVISIONS CCIT ET REMBOURSEMENTS	3 737 098
REMBOURSEMENTS CUMULES 2016 (CCIT BOURGOGNE) + 2017 A 2022	2 802 367
REMBOURSEMENTS 2023 CCIT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	223 122
REMBOURSEMENTS ANTICIPES AU 31/12/2022	360 492
REMBOURSEMENTS ANTICIPES AU 31/12/2023	351 116
TOTAL DES REMBOURSEMENTS = DIFFERENCE PROV/CREANCES CCIT	3 737 097

Enfin la créance de la CCIR sur les CCIT concernant les dettes sociales du personnel mis à disposition enregistre une variation de – 35 113 € en 2023 au regard des engagements provisionnés de chômage.

La créance de la CCIR BFC sur les dettes de provision CMAC concernant le personnel mis à disposition s'élève à 445 640 €.

	PROVISION CMAC 2022	PROVISION CMAC 2023	DIFFERENCE 2023- 2022
M.A.D. CCIMDB	217 932	158 764	-59 168
M.A.D. CCISD	105 437	194 245	88 808
M.A.D. CCI39	27 620	28 011	391
M.A.D. CCI58	34 597	27 457	-7 140
M.A.D. CCI89	51 677	36 643	-15 034
M.A.D. CCI90	48 463	521	-47 942
CCIR	61 072	66 043	4 971
TOTAL REGION BFC	546 796	511 683	-35 113

- **Les créances sur les provisions de licenciements de personnel mis à disposition dans les CCIT :**

Conformément à la convention de transfert et de mise à disposition de personnel entre la CCIR et les CCIT, les dépenses spécifiques des licenciements ainsi que leurs frais annexes sont remboursés à la CCI BFC par les CCIT. Les provisions de ces licenciements, pour un montant total de 105 500 €, constituent une créance de la CCIR sur les CCIT.

- **Les Créances sur les versements sous forme de prêt de l'obligation de l'effort construction :**

Dans le cadre de la participation à l'effort de construction, la CCI BFC a versé sous forme de prêts auprès d'un organisme collecteur (conformément aux articles R.313-23² et suivants du Code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction antérieure au décret du 22 juin 2009), pour un montant total de 44 534,68 € au titre de l'exercice 2014.

Ce prêt (remboursable au bout de 20 ans, lors de son versement) est alors inscrit au bilan de la CCI BFC dans le compte 274800 et concerne le personnel mis à disposition de la CCI Métropole de Bourgogne (Ex CCI Côte d'Or et de Saône et Loire).

- **Les cautions versées** pour 140 euros, concernent des badges autoroutiers APRR.

3.3 - Créances Clients :

Les clients et comptes rattachés (3 380 032,70 €) ont été évalués à leur valeur nominale. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation en fonction de l'espérance de recevabilité des créances à la clôture.

3.4 - Autres créances

Les autres créances de **5 973 755,29 €** sont composées de :

- Avoirs non parvenus :	24 404,23 €
- Demande de remboursement de cotisations indument versées (En application de l'article 1302 du code civil site à un jugement annulé)	66 581,7 €
- Des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance à recevoir :	80 009,49 €
- Acomptes de personnel :	263,12 €
- Subventions à recevoir du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté :	1 435 971,00 €
o Service développement durable (Perf 2023) :	36 548,00 €
o Service développement durable (SARE 2023) :	9 000,00 €
o Service EEN (Programme attractivité 2023-2024) :	34 500,00 €
o Information économique (DECIDATA 2022/2023) :	117 848,00 €
o Création Transmission (Dispositif Transentreprise 2023) :	40 000,00 €
o Appui numérique (KAPNUMERIK 2023) :	100 319,00 €
o Service CCI International (Programme 2023) :	97 693,00 €
o Service CCI International (Programme 2024) :	685 530,00 €
o Service CCI international (BOOSTER 2022) :	150 000,00 €
o Coordination orientation (Mini stages 2023) :	112 500,00 €
o Coordination orientation (cours orientation 2023) :	52 033,00 €
- Subvention nationale (OPEX RETOURN 2023) :	51 600,00 €
- Subventions à recevoir ADEME (Perf , DIAG ENERGIE) :	1 451 582,00 €

- **Subventions à recevoir sur des fonds FEDER, FSE, Subventions EEN :** **421 702,03 €**
 - o Service développement durable (Sub energy efficiency 2022/2025) 30 912,80 €
 - o Service EEN (TREND EAST) : 140 501,93 €
 - o Service EEN (DEDIHCATED 2022 - 2025) : 150 289,30 €
 - o Coordination orientation (FSE course de l'orientation 2023) : 99 998,00 €
- **Autres subventions (CCI France, Interface One Team 2021) :** **10 000,00 €**
- **Agence de l'Eau (Accompagnement au changement climatique) :** **22 686,00 €**
- **Créances fiscales et sociales :** **102 345,69 €**
- **Autres débiteurs :** **11 918,76 €**
(factures payées à la CCI MDB à la place de la CCIR + Remboursement CEE BFC)
- **Débiteurs produits à recevoir :** **2 294 691,27 €**
 - o CCIT sur variation provisions CP et CET : 1 989 820,95 €
 - o CCIT sur Vacances 2023 / payées sur 2024 : 6 103,63 €
 - o CCIT déclaration FIHFP 2024/effectifs 2023 : 32 393,69 €
 - o CCIT échéances IFC/AA 2023 : 248 973,00 €
 - o Quote-part subvention CCIR : 17 400,00 €
 - (Projet EEN2EIC entreprises accompagnées 2023 + accélérateur de relocalisation 2023)

3.5 - Disponibilités et VMP

Les liquidités disponibles en Banque ou en Caisse ont été évaluées à leur valeur nominale. Les disponibilités s'élèvent à la clôture à **4 780 126,26 €** contre 4 388 130,44 € l'an passé, soit + 391 996,00 €.

Les variations de trésorerie pour 2023 ont été les suivantes :

<i>Présentation en K€</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Résultat net de l'exercice	-327 130	-461 657	134 527
Capitaux propres (hors résultat)	2 589 560	3 051 217	-461 657
Provisions pour risques et charges	6 301 168	6 173 098	128 070
Amortissements et prov de l'actif	2 988 455	2 929 249	59 205
Dettes financières	44 535	85 849	-41 314
Immobilisations brutes (emplois stables)	-9 213 063	-8 880 276	-332 787
A : Fonds de Roulement	2 383 525	2 897 480	-513 955
Dettes fournisseurs	-955 037	-457 674	-497 363
Autres dettes	-7 467 624	-6 848 938	-618 686
Stocks et en-cours	0	0	0
Avance et acomptes (reçus et donnés)	0	0	0
Créances d'exploitation	3 459 691	3 278 611	181 080
Autres créances	5 962 047	6 605 234	-643 187
VMP	0	0	0
Compte de régularisation (CCA - PCA)	-3 395 677	-4 067 882	672 205
B : Besoin en Fonds de Roulement	-2 396 601	-1 490 650	-905 951
TRESORERIE NETTE (A-B)	4 780 126	4 388 130	391 996
Trésorerie actif	4 780 126	4 388 130	391 996
Trésorerie passif			0

3.6 - Comptes de régularisations (charges constatées d'avances)

Les charges constatées d'avance correspondent par nature à des achats ou des prestations dont la fourniture doit intervenir ultérieurement. Il s'agit essentiellement d'abonnements ou de contrats de maintenance ou encore d'acomptes versés pour des missions ou salons professionnels.

Libellé	Montant
Prestations foires et salons	576 452,90
Travaux informatiques	314,35
Travaux d'impression	3 647,70
Autres services sous traités	21 668,88
Location immobilière	620,22
Location mobilière	29 340,03
Location de véhicules	3 420,40
Contrats d'entretien	109 556,15
Documentation générale et technique	3 719,85
Base de données	4 050,82
Voyages / Missions et déplacements/réceptions	102 488,93
Téléphone	3 884,36
Autres frais et commission sur prestations	91,35
Cotisations	200,00
Redevance	823,93
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	860 279,87

Les CCA s'élèvent à 860 279,87 € à la clôture. Elles étaient de 668 609,62 €. Elles sont en nette amélioration par rapport à la clôture 2022, soit + 191 670,25 €. Elles correspondent principalement à la reprise des activités de la CCI Bourgogne Franche-Comté de l'après confinement COVID 19.

Dans les principales variations par rapport à 2022, nous retrouvons le service CCI International avec une part de CCA qui augmente et une variation rapport à 2022 de + 229 363,41 €, correspondant à la reprise des missions à l'étranger ou des salons internationaux en France.

4. PASSIF DU BILAN

PASSIF				
en €	31/12/2022	31/12/2023	Δ	Δ%
Capitaux propres	2 589 560	2 262 430,68	-327 130	-13%
Réserves	2 356 864	2 356 863,50	0	0%
Report à nouveau	694 354	232 697	-461 657	-66%
Résultat de l'exercice	-461 657	-327 130	134 527	-29%
Subventions d'investissement	0	0	0	0%
Provisions pour risques	0	0	0	0%
Provisions pour charges	6 173 098	6 301 168	128 070	2%
Emprunts et dettes assimilées	85 849	44 535	-41 314	-48%
Fournisseurs et comptes rattachés	457 674	955 037	497 363	109%
Dettes fiscales et sociales	4 818 100	3 202 265	-1 615 835	-34%
Autres dettes	2 030 839	4 247 738	2 216 900	109%
Produits constatés d'avance	4 736 492	4 255 957	-480 535	-10%
Total Passif	20 891 612	21 269 131	377 519	2%

4.1 - Affectation du résultat 2022 :

Suite à la délibération (N° 2023/050) prise lors de l'Assemblée Générale du 25/05/2023, il a été décidé d'affecter le résultat déficitaire de 2022 d'un montant de – 461 656,71 € en totalité au compte report à nouveau.

4.2 - Report à nouveau et fonds de réserve de la CCI Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2023 :

Le report à nouveau au 31 décembre 2023 est de 232 696,86 €

Les fonds de réserves s'élèvent à 2 356 863.50 €, dont :

- ✓ Réserves propres de la CCI de Région (dont écart d'ouverture du 1^{er} bilan) : 1 523 568,09 €
- ✓ Réserves Régionales Facultatives : 833 295.41 €

Le fonds de réserve régional a été constitué en financement des projets d'investissements régionaux et de réorganisation et en garantie des baisses de ressources fiscales « fonds d'ajustement de la fiscalité des CCI Territoriales ».

4.3 - Provisions

- Provisions pour litiges et licenciements :

Une provision pour litige d'un montant total de 105 500 € a été constituée et concerne un litige porté devant le tribunal administratif et devant le Tribunal des Affaires Sociales pour le même collaborateur (ex-collaborateur mis à disposition de la CCI Saône Doubs).

Les sommes inscrites en provision correspondent au total des montants inscrits dans le mémoire déposé aux deux tribunaux.

- Provisions pour pensions et obligations similaires :

D'un montant total de 5 683 984 €. Elles se décomposent comme suit :

- ✓ 1 281 575 € au titre de la provision pour prime d'allocation d'ancienneté,
- ✓ 4 402 409 € au titre de la provision pour Indemnité de Fin de Carrière.

Provisions pour prime ancienneté :

- ✓ Dispositions réglementaires :

Les hypothèses de calcul concernant la provision de l'exercice 2022 ont été actualisées à partir des dispositions adoptées lors de la Commission Paritaire Régionale du 14 décembre 2017, dans le cadre de l'approbation du Règlement Intérieur Régional Bourgogne Franche-Comté et des dispositions du Statut du Personnel des CCI.

Extrait Règlement Intérieur Régional Bourgogne Franche-Comté du 14 décembre 2017 :

Article 4 : Allocation d'ancienneté

Une allocation d'ancienneté est attribuée aux agents titulaires à partir de 20 ans au service des Compagnies Consulaires.

Cette allocation, calculée en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération est égale à :

- vingt ans de service : 360 points
- vingt-cinq ans de service : 390 points
- trente ans de service : 420 points
- trente-cinq ans de service : 450 points
- quarante ans de service : 480 points

L'allocation d'ancienneté est versée le mois au cours duquel s'accomplit l'anniversaire d'entrée dans le réseau consulaire de chacune des échéances ci-dessus.

Conformément à l'article 26 B du statut, cette allocation n'est pas proratisée pour les collaborateurs à temps partiel.

Extrait Statut du Personnel des CCI :**Article 22 : Allocation d'ancienneté***Modifié par les CPN des 31 janvier 2000 et 9 mai 2000**Modifié par la CPN du 4 décembre 2012**Modifié par la CPN du 22 septembre 2014*

Une allocation d'ancienneté est attribuée aux agents titulaires après vingt ans, vingt-cinq ans, trente ans, trente-cinq ans et quarante ans au service des Compagnies Consulaires.

Cette allocation, calculée en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération est égale à :

- Pour vingt ans :	140 points
- Pour vingt-cinq ans :	170 points
- Pour trente ans :	200 points
- Pour trente-cinq ans :	230 points
- Pour quarante ans :	260 points

Toutefois, les agents qui bénéficiaient de dispositions locales plus favorables en vigueur au 31 décembre 2012 bénéficieront, en l'absence de dispositions dans le règlement intérieur régional, d'une allocation d'ancienneté calculée sur la base de dispositions du règlement intérieur du personnel qui leur était applicable avant le 1^{er} janvier 2013, dès lors que cette allocation est versée au plus tard le 31 décembre 2017. Cette disposition statutaire fait échec aux dispositions locales antérieures concernant le calcul de l'allocation d'ancienneté.

Les hypothèses actuarielles de calcul retenues :

Le montant de l'allocation d'ancienneté est calculé sur la base d'un nombre de points.

Taux d'actualisation : L'évaluation des engagements est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS19 et à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003. Le taux d'actualisation est de 3,20 % contre 3,50 % en 2022.

	ALLOCATION D'ANCIENNETE (AA)		
	PROVISION 2022	PROVISION 2023	VARIATION
CCIMDB	501 510	523 452	21 942
CCIT 58	94 683	91 295	-3 388
CCIT 89	96 746	101 633	4 887
CCISD	217 990	227 758	9 768
CCIT 39	61 838	56 426	-5 412
CCIT 90	37 966	31 771	-6 195
CCIR BFC	232 413	249 240	16 827
TOTAL REGION BFC	1 243 146	1 281 575	38 429

La variation prend en compte deux éléments ayant eu un impact de réduction de la provision.

- ✓ Les mouvements de personnel : Diminution de la provision suite à des départs,
- ✓ Variation du taux d'actualisation, passant de 3,20 % en 2023 à 3,50 % en 2022 qui conduit à une augmentation de la provision.

Provisions pour Indemnité de Fin de Carrière :✓ **Dispositions réglementaires :****Extrait Règlement Intérieur Régional Bourgogne Franche-Comté du 14 décembre 2017****Article 5 : Allocation de fin de carrière**

Le montant de l'allocation de fin de carrière est calculé en fonction de la rémunération mensuelle indiciaire brute. Le calcul se fait sur la base d'un mois de salaire minimum auquel s'ajoute 0.12 de mois par année d'ancienneté au prorata temporis avec un maximum de 4 mois à partir de 25 ans d'ancienneté.

Exemples :

8 ans d'ancienneté :	1.96 mois
12 ans d'ancienneté :	2.44 mois
20 ans d'ancienneté :	3.40 mois

Extrait du Statut du personnel des CCI**Article 24 : Allocation de fin de carrière**

Modifié par la CPN du 23 octobre 2012

Une allocation de fin de carrière est attribuée à chaque agent. Son montant brut doit être compris entre un mois et quatre mois de rémunération mensuelle indiciaire brute selon l'ancienneté de l'agent.

Toutefois, les agents qui bénéficiaient de dispositions locales plus favorables en vigueur au 31 décembre 2012 bénéficieront d'une allocation de fin de carrière calculée sur la base de dispositions du règlement intérieur du personnel qui leur était applicable avant le 1^{er} janvier 2013, dès lors que cette allocation est versée avant le 31 décembre 2015.

Cette disposition statutaire fait échec aux dispositions locales antérieures concernant le calcul de l'allocation de fin de carrière. »

Il est tenu compte de la totalité de l'ancienneté acquise au sein du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie dans le cadre d'une collaboration continue.

Extrait de la convention collective pour le personnel de droit privé des CCI**Article 2 : Indemnité de départ à la retraite**

Une indemnité de départ à la retraite est versée à chaque salarié selon les dispositions ci-dessous. Son montant brut est déterminé selon l'ancienneté du salarié à la date de rupture définitive de son contrat de travail.

Son montant brut doit être compris entre 1 mois et jusqu'à 6 mois de rémunération mensuelle brute selon l'ancienneté du salarié :

Ancienneté	Montant
< 5ans	Sans objet
5 à < 10 ans	1 mois
10 à < 15 ans	2 mois de salaire
15 à < 20 ans	3 mois de salaire
20 à < 25 ans	4 mois de salaire
25 à < 30 ans	5 mois de salaire
> 30 ans	6 mois de salaire

✓ **Les hypothèses de calcul retenues :**

- Taux de revalorisation : 3,50%
- Taux d'actualisation : 3,20 %
- Le taux de charges patronales a été calculé individuellement.
- La table de survie utilisée est celle publiée par l'INSEE F2016-2018.
- Le taux de turn-over est compris entre 0% et 8% selon la tranche d'âge (idem en 2022).

L'évaluation des engagements est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS19 et à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003.

Les nouvelles dispositions issues de la convention collective de droit privée signée le 25 janvier 2023 ont été homologuée pour une application au 4 avril 2023. Elles ont été prises en compte dans cette actualisation pour le personnel de droit privé des CCI.

	catégorie			
	Cadre	Non cadre	Prive C	Prive NC
âge	revalorisation annuelle des rémunérations (si nécessaire)			
- 25 ans	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
25 - 29 ans	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
30 - 34 ans	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
35 - 39 ans	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
40 - 44 ans	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
45 - 49 ans	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
50 - 54 ans	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
55 - 59 ans	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
60 ans et +	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
taux de charges sociales	données individuelles			
âge de départ en retraite	65 ans	64 ans	65 ans	64 ans
table de mortalité *	INSEE F 2016-2018			
âge	Turnover annuel			
- 25 ans	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
25 - 29 ans	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
30 - 34 ans	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%
35 - 39 ans	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%
40 - 44 ans	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
45 - 49 ans	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
50 - 54 ans	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
55 - 59 ans	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
60 ans et +	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

✓ **Détail des variations de provision :**

	INDEMNITE FIN DE CARRIERE (IFC)		
	PROVISION 2022	PROVISION 2023	VARIATION
CCIMDB	1 594 684	1 646 957	52 273
CCIT 58	323 746	301 834	-21 912
CCIT 89	397 520	392 083	-5 437
CCISD	684 949	734 513	49 564
CCIT 39	264 669	201 478	-63 191
CCIT 90	177 135	186 465	9 330
CCIR BFC	836 951	939 079	102 128
TOTAL REGION BFC	4 279 654	4 402 409	122 755

La variation des provisions prend en compte deux facteurs :

- ✓ Les mouvements de personnel : Diminution de la provision à la suite de départs,
- ✓ Variation du taux d'actualisation, passant de 3,50 % en 2022 à 3,2 % en 2023 qui conduit à une hausse de la provision.

- **Autres provisions pour risques et charges :**

D'un montant total de 511 684 €, elle correspond à la provision CMAC (auto assurance chômage : stock des bénéficiaires avant adhésion irrévocable au régime général d'assurance chômage), avec un montant de 66 043 € restant à la charge de la CCI BFC pour son personnel propre et 445 641 € pour le personnel mis à disposition des CCIT (représentant une dette à long terme envers la CCI BFC conformément à la convention régissant les modalités administratives et financières de transfert et de mise à disposition de personnel : Assemblée Générale de la CCI Bourgogne Franche Comté le jeudi 29 mars 2018 – Délibération N° 2018/070).

Il est rappelé qu'avant la loi Pacte, l'ensemble des CCI de France supportaient la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail). Dans ce cadre, l'employeur public supportait la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO pendant cette période d'indemnisation.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnisations ;

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombait donc à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.

La loi Pacte a élargi le champ de l'adhésion à titre irrévocable au régime de l'assurance chômage à l'ensemble des personnels des chambres de commerce et d'industrie (CCI). Auparavant, l'adhésion n'était possible que pour les seuls personnels salariés non statutaires des services à caractère industriel et commercial desdites chambres.

En contrepartie, une contribution a été mise à la charge :

- Des CCI qui adhèrent par une option irrévocable à compter du 1er janvier 2020 pour l'ensemble de leurs personnels ;
- Des CCI qui ont adhéré par une option irrévocable pour leurs salariés non statutaires et qui étendent l'adhésion à l'ensemble de leurs personnels à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, l'employeur a dû s'acquitter en supplément de la contribution de droit commun de 4,05 %, d'une contribution de 0,2 % assise sur les rémunérations des personnels dans la limite d'un plafond.

Cette contribution est due pour une durée de 24 mois, à compter du mois suivant la date de l'adhésion ou de la date de l'extension de l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des personnels de la CCI.

En revanche, la contribution spécifique n'est pas due pour les personnels salariés non statutaires des services à caractère industriel et commercial déjà couverts par l'ancien dispositif d'adhésion (source : Circulaire Unédic n° 2020-23 du 4 février 2020).

A ce titre la CCIR BFC a fait une demande d'adhésion irrévocable au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} avril 2020 pour l'ensemble des salariés.

La CCIR BFC comptabilise à ce titre :

- Les cotisations de chômage,
- La réactualisation de la provision CMAC pour le personnel sorti avant le 01/04/2020.

La CMAC a souhaité l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

▪ Rappel des principales dispositions chômage

Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux prévus par l'UNEDIC. Le financement de l'auto-assurer public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant au titre des activités salariées relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.

Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été modifiées à partir du 1^{er} novembre 2019 mais certaines mesures devant prendre effet en 2020 ont été décalées sur l'exercice 2021 et 2023.

Le tableau suivant présente les principales dispositions réglementaires ainsi que les nouvelles règles qui sont le cas échéant applicables :

ANCIENNES REGLES	NOUVELLES REGLES (ruptures à compter du 1er/11/2019)
Conditions d'indemnisation	
	Outre les durées de travail nécessaires, décrites ci-dessous, à l'indemnisation le demandeur : • Doit avoir été privée d'emploi involontairement, • Etre physiquement apte à l'exercice d'un emploi, • Etre à la recherche permanente et effective d'un emploi • L'absence d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi : - Ou, de réponse à une convocation, le refus sans motif légitime d'actualiser son projet personnalisé d'accès à l'emploi - Ou le refus de suivre une formation ou d'une action d'aide à la recherche d'emploi - Ou le refus légitime à deux reprises d'une offre d'emploi, - Ou le refus d'une proposition de contrat d'apprentissage ou de professionnelle peut entraîner la suppression temporaire ou définitive des allocations versées.

Délai de carence

La phase d'indemnisation intervient à compter d'un différé cumulé se décomposant comme suit :

- D'un différé au titre des congés payés non pris déterminé comme étant le montant des indemnités Congés Payés sur le salaire Journalier de Référence ;
- D'un différé spécifique de :
 - 150 jours calendaires
 - De 75 jours en cas de licenciement économique (non applicable au CCI)

La durée du différé spécifique s'obtient en divisant le montant de rupture supra-légaux par un montant forfaitaire fixé annuellement soit 102,4 en 2023 (montant revalorisé comme le plafond de la Sécurité Sociale).

- D'un délai d'attente de 7 jours.

ANCIENNES REGLES

NOUVELLES REGLES

(ruptures à compter du 1^{er}/11/2019)

Démissionnaire

Ouverture du droit chômage pour les démissionnaires en vue de poursuivre un projet professionnel et vérifiant les conditions suivantes :

- Salariés depuis au moins 5 ans de manière continue,
- Avoir un projet validé par une commission paritaire régionale (Ex FONGECIF).
- Solliciter avant de démissionner un conseil en évolution professionnelle
- Porter un projet dont le caractère réel et sérieux devra être validé par la commission de "transition Pro" de sa région
- S'inscrire à Pôle emploi dans les 6 mois suivant la validation du projet par la commission. Lorsque les conditions minimales d'affiliation sont remplies Pôle emploi verse l'allocation au demandeur d'emploi selon ses salaires antérieurs.

Droit d'accès au chômage et durée d'indemnisation		
La durée d'indemnisation est fonction de l'âge et du nombre de jours travaillés dans la période de référence d'affiliation (PRA).	Jusqu'au 30 septembre 2021, la formule générale donnant la durée d'indemnisation est égale à (Nombre de jours travaillés sur la PRA x1,4).	A compter du 1 ^{er} octobre 2021, la durée d'indemnisation correspond au nombre de jours calendaires compris entre le premier jour du dernier contrat identifiés dans la PRA. A compter du 1 ^{er} février 2023, la durée d'indemnisation est réduite de 25% pour toutes les nouvelles fins de contrat, en respectant néanmoins une durée minimale de 6 mois.
Moins de 53 ans	Jusqu'au 30 novembre 2021, si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 28 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 24 mois	A compter du 1 ^{er} décembre 2021, si la durée d'affiliation a été au minimum de 6 mois dans les 24 derniers mois , la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 24 mois
A partir de 53 ans	Jusqu'au 30 novembre 2021, si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 36 mois.	A compter du 1 ^{er} décembre 2021, si la durée d'affiliation a été au minimum de 6 mois dans les 36 derniers mois , la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 36 mois.

ANCIENNES REGLES		NOUVELLES REGLES (ruptures à compter du 1 ^{er} /11/2019)
Droit d'accès au chômage et durée d'indemnisation		
Les allocataires de 62 ans peuvent voir leurs droits prolongés jusqu'à la liquidation de leur retraite à taux plein, à certaines conditions. Mais jamais au-delà de 65 ou 67 ans, âge où on leur attribue d'office une retraite à taux plein. Ces conditions sont les suivantes : • Etre indemnisé à l'âge 62 ans • Etre indemnisé depuis au moins 1 an • Ne pas pouvoir prétendre à une retraite à taux plein • Disposer d'au moins 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse • Avoir été affilié pendant 12 ans au régime d'assurance chômage dont une année continue ou 2 ans discontinus au cours des 5 dernières années.		
Rechargement des droits		
	Au bout d'un mois	Au bout de 6 mois
Dégressivité		
	Aucune	Instauration d'une dégressivité pour les allocataires de moins de 57 ans ayant un Salaire de Référence supérieur à 4 858 € (mensuel). Abattement de l'indemnisation de 30% à partir du 9 ^{ème} mois d'indemnisation (pour les ruptures survenues entre le 1 ^{er} novembre 2019 et le 30 novembre 2021) ou du 7 ^{ème} mois d'indemnisation (ruptures à compter du 1 ^{er} décembre 2021) sans toutefois pouvoir baisser l'indemnisation en dessous de 2.730 € bruts par mois.

Détermination du salaire de référence		
	Salaire de référence déterminé sur les jours travaillés dans les 12 mois dans la limite de 4 plafonds de la sécurité sociale	A compter du 1er octobre 2021, les rémunérations seront dorénavant prises en comptes sur les 2 années précédant la fin du dernier contrat de travail (3 années pour les allocataires de 53 ans et plus) pour la détermination du salaire journalier de référence.
Montant de l'indemnisation		
	L'indemnisation est la valeur la plus élevée entre : • 40,4% du SJR plus la partie fixe de l'Allocation de Retour à l'Emploi (12,95 €), • 57% du SJR. Cette allocation ne peut être inférieure à l'Allocation minimum de Retour à l'emploi (31,59 €/J) ni supérieure à 75% du SJR	

Durant la phase d'indemnisation, la CMAC verse des cotisations de retraite à l'AGIRC-ARRCO sur la base des taux de cotisation suivants appliqués sur le SJR :

- 7,874% de la tranche 1 (6,2% de taux contractuel majoré du taux d'appel de 127%),
- 21,59% de la tranche 2 (17,0% de taux contractuel majoré du taux d'appel de 127%),
- 0,35% des tranches 1, 2 pour les salariés ayant un salaire dépassant le plafond de la Sécurité Sociale (CET)
- La CEG représentant 2,15% de la Tranche 1 plus 2,70% de la Tranche 2.

La personne indemnisée contribue pour partie à ces cotisations. Il est prélevé sur son indemnité 3,0% du SJR, sans que ces cotisations ne puissent ramener l'indemnisation nette en deçà de l'Allocation minimum de retour à l'emploi soit 31.59 € en 2023.

Les cas généraux des limites de la prise en charge à l'indemnisation chômage ont été définies comme suit :

- Déchéance de droits : une fois inscrit à Pôle emploi si le bénéficiaire n'a pas consommé la totalité de ses droits ces derniers sont déchu 3 ans à compter de la date de fin d'indemnisation qui lui avait été notifiée (donc au maximum 5 ans pour une personne inscrite de moins de 53 ans, 5,5 ans pour une personne inscrite entre 53 et 55 ans, 6 ans pour une personne inscrite à partir de 55 ans).
- Le principe de rechargement des droits conduits à épuiser les droits initiaux liquidés au cours de la première phase d'indemnisation chômage, dans le cas où l'allocataire a retrouvé un emploi et à la condition que ces droits ne soient pas déchu.
- Dans le cas où le nouvel emploi trouvé a généré une ARE plus élevée d'au moins 30%, du fait d'un salaire plus élevé, l'allocataire peut faire jouer son droit d'option pour utiliser cette dernière période pour être indemnisé. Ce droit d'option conduit à l'abandon de son précédent ARE.
- Délais de défaut d'inscription : si une personne ne s'est pas inscrite dans les 12 mois qui suivent sa rupture de contrat de travail à Pôle emploi, elle ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Délais de prescription : une personne inscrite à Pôle emploi a deux ans pour demander le bénéfice d'une indemnisation.

Il est à noter que le transfert de la gestion de la CMAC à Pôle Emploi a permis de contrôler beaucoup plus efficacement les dossiers du fait d'un accès à des informations non accessibles par la CMAC.

▪ La méthode d'évaluation retenue

La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC. Cette extraction nécessitant un délai de 15 jours et les délais de clôture des différentes CCI ne pouvant être décalés, il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnisations jusqu'à

30/11/2023 (données fournies par les fichiers nominatifs reçus début décembre 2023 concernant la base de rattachement octobre 2023 et les fichiers pilotes reçus le 15 décembre 2023).

La population évaluée a été segmentée de la façon suivante :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul.
- Les personnes ayant des droits non déchus.
- Par prudence, il a été provisionné également les personnes ayant été indemnisées et ayant épuisé leurs droits l'année N après l'âge de soudure (ils ont potentiellement le droit à un maintien jusqu'à la retraite à taux plein mais n'ont pas encore fait la demande). Sont en revanche exclus de cette population les allocataires identifiés par la CMAC, en lien avec ses adhérents, comme ayant bénéficié d'une CCART spécifique.
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées (de moins de 6 ans), mais pouvant l'être, car elles disposent toujours de droits. Les critères retenus, conformément à la réglementation, sont les suivants,
 - ✓ Les personnes n'étant plus indemnisées pour une cause différente du décès, jusqu'à épuisement du droit ou du départ à la retraite (à l'exception des personnes âgées de plus de 62 ans (à terme 64 ans) dont la dernière indemnisation remonte à plus de 6 mois de la date de calcul).
 - ✓ Les personnes ayant des droits non déchus.
- Les personnes dont le dossier n'a pas encore été déposé ou est en cours d'instruction au 30/11/2023 mais non mis en paiement,
- Les fins de contrats CDD et les ruptures de contrat à durée indéterminée dont l'échéance est connue à fin 2023 et dont la durée totale des contrats respecte la durée minimale d'affiliation requise, et n'ayant pas donné une indemnisation au maximum dans les 3 dernières années.
- **Méthode d'évaluation** : L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnisation.

Pour chaque participant, la prestation susceptible de lui être versée, d'après les règles de la convention à partir de ses données personnelles, est projetée jusqu'à l'âge normal de fin versement de la prestation. Les engagements totaux envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- ✓ De la probabilité de maintien au chômage jusqu'à la fin de versement de la prestation (fin de droit ou décès ou retraite si l'âge de soudure est atteint),
- ✓ De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.

En accord avec les commissaires aux comptes consultés, les agents permanents à la date de calcul, pour lesquels des droits potentiels pourraient être générés du fait de leur période d'activité au sein des Chambres ont été exclus de l'évaluation. La constitution d'une provision chômage pour cette population pourrait être en opposition au principe comptable de l'interdiction de provisionner les licenciements futurs.

La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'entrée en indemnisation des CDD terminant leur contrat sur l'exercice suivant ou des permanents en cours de rupture de contrat connu à la date de calcul.

Cette dernière est la résultante d'une provision de maintien au chômage calculée sur la base des droits acquis à la date de calcul (fonction du salaire des douze derniers mois et de la durée d'affiliation) et d'une probabilité d'être bénéficiaire d'une prestation l'exercice suivant la date d'évaluation. Pour les CDD notamment à qui un autre CDD ou une titularisation peut être proposée.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de l'entité.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2016-2018).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD, pour autant que la durée du contrat ait été supérieure ou égale à la durée d'affiliation minimale) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs.

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>=59 ans	22 mois	34 mois

▪ La prise en compte de la réforme au 1^{er} novembre 2019

La réforme du régime de l'UNEDIC devait être applicable aux allocataires effectuant une demande de droits à compter du 1^{er} novembre 2019 et dont la fin de contrat est postérieure au 31/10/2019. Cependant, la crise sanitaire a décalé la mise en œuvre de cette réforme au second semestre 2021.

La pleine mesure de cette réforme ne se fera que progressivement qu'au fil des demandes d'allocation et devrait avoir les impacts suivants :

- Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits,
- Baisse du salaire journalier (à compter du 1^{er} octobre 2021) et augmentation potentielle de la durée d'indemnisation du fait de l'augmentation de la période de référence de 12 à 24 mois (36 mois pour les allocataires de plus de 53 ans),

- Au bout de 8 mois pour les ruptures postérieures au 30 octobre 2019 (6 mois pour les ruptures à compter du postérieur au 30 novembre 2021), baisse des droits de 20% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4.858 €.

Du fait du contexte sanitaire et de la crise économique, la mesure de dégressivité a été suspendue entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2021. Les compteurs de dégressivité ayant commencé à courir entre novembre 2019 et mars 2020 ont été remis à zéro et recommencent à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ces nouvelles dispositions seront donc prises en compte pour les ruptures concernées en fonction de la date de fin de contrat.

- En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, le droit aux indemnités de chômage des salariés démissionnaires est limité aux seuls salariés de droit privé ayant travaillé au cours des 2 dernières années (3 dernières s'ils ont au moins 53 ans) intégralement ou majoritairement pour une CCI ayant adhéré à titre irrévocable au régime général au moment de la démission (les agents publics sont exclus du dispositif).

Par ailleurs, le bénéficiaire de la mesure doit avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale. Il est donc très probable que cette disposition soit très peu appliquée au sein de populations concernées par l'étude.

- La CCIR ayant adhéré à titre irrévocable au régime général, elle ne pourrait s'appliquer qu'aux ruptures postérieures à la date de leur adhésion et au seul bénéfice des personnels de droit privé ayant au minimum 2 ans d'ancienneté. Or l'embauche de salariés de droit privé par les CCIR n'est obligatoire que depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019).
- Pour les salariés de droit privé des CCIT au titre de leurs SIC, non identifiés comme bénéficiaires dans les fichiers fournis par Pôle Emplois, il conviendrait que les CCI employeurs aient connaissance de la validation effective du projet professionnel des intéressés pour fournir les éléments de calcul afin que les cas concernés soient pris en compte dans l'évaluation.

Hors ce cas précis, les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures étant difficilement estimables et étalées sur plusieurs années, il a été décidé de conserver les lois de maintien au chômage actuelles.

▪ Les hypothèses

A - Hypothèses économiques :

Date d'évaluation	31/12/2022	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,00% ⁶	3,00% ⁶
Taux d'évolution de l'inflation	2,00%	2,00%
Taux de progression des ARE	2,00%	2,00%
Partie fixe de l'ARE	12,47 €	12,95 €
Allocation minimum de l'ARE	30,42 €	31,59 €
Plafond de la sécurité sociale	43 992 €	46 368 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

B - Hypothèses démographiques :

Date d'évaluation	31/12/2022	31/12/2023
Age de début de carrière :		
Cadres	22 ans	22 ans
Non Cadres	22 ans	22 ans
Table de mortalité	INSEE TD/TV 16-18	INSEE TD/TV 17-19

- Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
- Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE.
- Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : Cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs figurant dans le tableau ci-dessous :

Génération	Avant réforme			Après réforme		
	Age ouverture de droit	Durée nécessaire	Age Maximum	Age ouverture de droit	Durée nécessaire	Age Maximum
1952	60,75 ans	41,00 ans	65,75 ans	60,75 ans	41,00 ans	65,75 ans
1953	61,17 ans	41,25 ans	66,17 ans	61,17 ans	41,25 ans	66,17 ans
1954	61,58 ans	41,25 ans	66,58 ans	61,58 ans	41,25 ans	66,58 ans
1955	62,00 ans	41,50 ans	67 ans	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1956	62,00 ans	41,50 ans	67 ans	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1957	62,00 ans	41,75 ans	67 ans	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1958	62,00 ans	41,75 ans	67 ans	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1959	62,00 ans	41,75 ans	67 ans	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1960	62,00 ans	42,00 ans	67 ans	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
01/01/1961	62,00 ans	42,00 ans	67 ans	62,00 ans	42,00 ans	67 ans
01/09/1961	62,00 ans	42,00 ans	67 ans	62,25 ans	42,25 ans	67 ans
1962	62,00 ans	42,00 ans	67 ans	62,50 ans	42,25 ans	67 ans
1963	62,00 ans	42,00 ans	67 ans	62,75 ans	42,50 ans	67 ans
1964	62,00 ans	42,25 ans	67 ans	63,00 ans	42,75 ans	67 ans
1965	62,00 ans	42,25 ans	67 ans	63,25 ans	43,00 ans	67 ans
1966	62,00 ans	42,25 ans	67 ans	63,50 ans	43,00 ans	67 ans
1967	62,00 ans	42,50 ans	67 ans	63,75 ans	43,00 ans	67 ans
1968	62,00 ans	42,50 ans	67 ans	64,00 ans	43,00 ans	67 ans
1969	62,00 ans	42,50 ans	67 ans	64,00 ans	43,00 ans	67 ans
1970	62,00 ans	42,75 ans	67 ans	64,00 ans	43,00 ans	67 ans
1971	62,00 ans	42,75 ans	67 ans	64,00 ans	43,00 ans	67 ans
1972	62,00 ans	42,75 ans	67 ans	64,00 ans	43,00 ans	67 ans
1973	62,00 ans	43,00 ans	67 ans	64,00 ans	43,00 ans	67 ans

4.4 - Emprunts et dettes assimilées : 44 534,68 €

☞ Prêts actions logement (1% logement) : **44 534,68 €** (versement de la participation à l'effort de construction sous la forme de prêt au personnel).

	Total des engagements prêts 1 % logement en €
CCI 21	20 466,28 €
CCI 71	24 068,40 €
TOTAL	44 534,68 €

☞ Tableau d'endettement de la compagnie consulaire : LA CCIR BFC n'a plus d'emprunt.

4.5 - Les Dettes fournisseurs : 955 037,18 € en 2023 contre 457 674,43 € en 2022, soit une augmentation de 109%).

Les dettes fournisseurs sont en augmentation de 497 362,75 €. Elles correspondent à des achats et commandes effectués par la CCI BFC auprès de ses fournisseurs, non encore réglés à la date d'établissement du bilan.

La dette est enregistrée en comptabilité lorsque le service prévu a été rendu ou la marchandise livrée.

Les paiements sont réalisés dans le respect des règles de séparation de pouvoirs entre le Président qui ordonne le paiement (Bons à payer validés par le Président de la CCI BFC ou par ses délégataires) et l'exécution des paiements par le Trésorier. Des sessions de signature sont organisées tous les 15 jours pour pouvoir respecter les échéances de paiement. Ces opérations de mandatement sont entièrement dématérialisées et permettent des respecter les délégations de signature et d'en avoir une parfaite traçabilité.

En raison des obligations de mandatement les CCI ne peuvent pas techniquement payer des factures à réception.

Le total des factures non parvenues est de 107 216,65 € en 2023 contre 95 193,02 € en 2022, soit une augmentation de 12 023,63 €.

4.6 - Les Dettes fiscales et sociales : 3 202 264,55 € en 2023, contre 4 818 099,63 € en 2022, soit une baisse de -1 615 835,08 € (soit -34%),

Elles sont décomposées comme suit :

Libellés	Montant 2022	Montant 2023	Variations
Dettes provisionnées charges sociales et fiscales / Congés payés et C.E.T	1 657 765,24 €	1 069 703,61 €	-588 061,63 €
Dettes fiscales	515 454,81 €	592 738,18 €	77 283,37 €
Autres dettes envers le personnel	20 826,03 €	24 358,09 €	3 532,06 €
Dettes sécurité sociales et autres organismes	2 560 827,48 €	1 515 464,67 €	- 1 045 362,81 €
Fonds social régional / CSE	63 226,07 €	-	- 63 226,07 €
TOTAL dettes sociales et fiscales	4 818 099,63 €	3 202 264,55 €	- 1 615 835,08 €

Le détail des provisions Congés Payés et CET : Salaires et charges sociales & fiscales :

	CONGES PAYES + J.N.T. + R.T.T. + CAN			CET		
	PROVISION 2022	PROVISION 2023	VARIATION	PROVISION 2022	PROVISION 2023	VARIATION
CCIMDB	92 601	124 237	31 636	753 362	761 508	8 146
CCIT 58	6 982	11 483	4 501	264 732	276 040	11 308
CCIT 89	13 862	15 827	1 965	227 131	247 262	20 131
CCISD	44 102	59 714	15 612	319 231	331 505	12 274
CCIT 39	19 774	15 172	-4 602	142 729	59 217	-83 512
CCIT 90	9 771	9 346	-425	99 847	78 506	-21 341
CCIR BFC	35 584	51 382	15 798	675 017	710 735	35 718
Total BFC	222 676	287 161	64 485	2 482 049	2 464 773	-17 276

Dans les autres dettes envers le personnel on retrouve les indemnités journalières de sécurité sociale et les indemnités journalières à recevoir et à reverser aux CCI Territoriales.

4.7 - Autres dettes : 4 247 738,44 €

Elles sont constituées pour 1 793 755,26 € de dettes de personnel et d'acompte, dont :

- Les provisionnées (montant brut) de CET, congés payés pour un montant total de 1 682 233,24 €,
- Des avances sur frais (logement) pour 5 510,95 €,
- Des vacances de 2023 payées sur 2024 pour 4 105,29 €,
- Une CCART homologuée en 2023 et effective en 2024 pour 1 905,88 €.

Enfin elles sont constituées pour 2 553 983,18 € des postes suivants :

Libellés	2022	2023	Variations
Clients acomptes sur opérations ou missions n+1	11 737,80 €	32 784,00 €	21 046,20 €
Clients avoirs à établir	5 100,00 €	36,00 €	-5 064,00 €
Trop perçu sur subventions à reverser	23 164,50 €	0,00 €	-23 164,50 €
Acomptes subventions à reverser	124 775,86 €	0,00 €	-124 775,86 €
Charges à payer :	1 865 973,53 €	2 521 163,18 €	655 189,65 €
• Opérations conventionnées pilotées par la CCIR / remboursements à effectuer aux CCIT	1 039 484,41 €	974 351,37 €	-65 133,04 €
• HUMANIS retraite ARRCO et AGIRC	1 486,55 €	0,00 €	-1 486,55 €
• Indemnités journalières et de prévoyance personnel mis à disposition CCIT	54 435,00 €	63 454,63 €	9 019,63 €
• Charges à payer honoraires	51 252,00 €	52 449,51 €	1 197,51 €
Reversement du solde de TCCI aux CCIT perçu par la CCIR	296 276,77 €	1 407 558,07 €	1 111 281,30 €
Sur Masse salariale mise à disposition (NAO, IFC/AACCART...)	388 591,28 €	23 349,60 €	-365 231,68 €
• Charges à payer divers fournisseurs	34 447,52 €	0,00 €	-34 447,52 €
Compte d'attente : Versements reçus à tort remboursés	87,00 €	0,00 €	-87,00 €
TOTAL AUTRES DETTES	2 030 838,69 €	2 553 983,18 €	523 144,49 €

4.8. Produits constatés d'avance : 4 255 957,11 €

Les produits constatés d'avance concernent des facturations de biens ou de services dont la livraison doit intervenir ultérieurement.

Au 31 Décembre de chaque année, il est procédé à un ajustement des produits liés aux subventions, après examen de la durée des conventions.

Libellé	Montant
Factures Salon EPHJ 2024	76 782,50
Factures Salon Global industrie 2024	72 300,00
Factures Salon CES 01/2024	87 025,21
Factures Salon FIP 2024	51 740,20
Factures Salon Hyvolution 2024	32 055,00
Factures Salon Prowein 2024	171 478,00
Factures Salon SIAL 10/2024	25 655,00
Factures Salon SIAM 2024	29 681,34
Factures Salon Wine Paris 2024	762 688,39
Factures Programme Régional Perf 2022 - 2024	800,00
Subvention CCI International 2024	1 142 550,00
Subvention EEN - CRBFC Attractivité 2023-2024	19 097,00
Subventions GTN environnement 2024	10 653,00
Subvention EEN / PVF DEDIHCATED 2022-2025	111 834,44
Subvention ADEME - Diagnostics énergétique 2021-2024	13 712,00
Subvention EEN - Trend East 2022-2025	604 148,23
Subvention Développement Durable - ADEME Mission Photovoltaïque 2023,-2026	110 688,00
Subvention Développement Durable - Agence de l'Eau Accompagnement changement climatique 2023/2024	17 361,00
Subvention Développement Durable - ADEME Accompagnement changement climatique 2023/2024	119 598,00
Subvention DECIDTA 2023-2024	71 890,00
Subvention Développement Durable - CRBFC Programme SARE 2023-2024	8 100,00
Subvention Développement Durable - CEE/EUROCHAMBRES LIFE ENERGY efficiency 2022-2025	36 050,80
Subvention Développement Durable - ADEME Perf 2023-2025	612 569,00
Subvention CCI International BOOSTER 200 - 2022-2024	67 500,00
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4 255 957,11

5. COMPTE DE RESULTAT

en €	EXECUTE 2022	RECTIFICATIF 2023	EXECUTE 2023	EXECUTE Δ (2023-2022)	(BE - BR) Δ 2023
TFC (TACFE + TACVAE)	19 514 081	19 599 525	19 637 341	123 260	37 816
Ventes de marchandises	30 703	23 000	22 407	-8 296	-593
Production vendue (biens et services)	2 374 848	2 799 939	2 462 016	87 169	-337 923
Ressources publiques et subventions	2 800 239	3 715 184	3 177 890	377 651	-537 294
Reprises de provisions	2 102 037	342 447	256 481	-1 845 557	-85 966
Autres produits	-113 432	217 578	287 675	401 107	70 097
Transfert de charges	25 026 406	25 857 506	25 238 178	211 773	-619 328
Produits d'exploitation	51 734 881	52 555 179	51 081 987	-652 893	-1 473 192
TFC CCIT	14 471 228	14 526 569	14 550 732	79 504	24 163
Prélèvements France télécom	0	0	0	0	0
Achats de marchandises	11 779	15 401	12 139	360	-3 262
Autres achats et charges externes	4 612 633	6 098 046	5 021 366	408 733	-1 076 681
Impôts, taxes et versement assimilés	2 162 843	1 964 854	2 115 705	-47 138	150 851
Salaires et traitements	19 581 290	19 017 041	18 474 638	-1 106 652	-542 403
Charges sociales	10 143 108	9 879 657	9 793 045	-350 062	-86 612
Dotation aux amortissements et provisions	187 736	157 716	436 112	248 376	278 396
Autres charges	1 010 724	890 967	1 061 015	50 291	170 048
Charges d'exploitation	52 181 339	52 550 251	51 464 751	-716 588	-1 085 500
Résultat d'exploitation	-446 459	4 928	-382 764	63 695	-387 692
Résultat financier	-7 988	19 221	19 338	27 326	117
Résultat exceptionnel	-7 210	0	36 296	43 506	36 296
Résultat de la période	-461 657	24 149	-327 130	134 527	-351 279

Résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation 2023 est en amélioration de + 63 695 € par rapport à 2022 et en détérioration de – 387 692 € par rapport au budget prévisionnel.

5.1 -TFC reçue par CCI France : La région BFC a reçu de CCI France un total de ressources fiscales de 19 637 341 € contre 19 514 081 € en 2022 (voir commentaires pages 9 à 14).

La TFC reçue est décomposée comme suit :

	Exécuté 2022	Exécuté 2023	Variations
TCCI BFC (répartition CCI France)	19 490 965	19 615 816	124 851
Complément N-1 TCCI (article 1600 A du CGI)	23 116	21 525	-1 591
TOTAL REGION BFC	19 514 081	19 637 341	123 260

5.2 - La Quote-part de TCCI conservée à la CCIR, entre 2023 et 2022 (hors fonds de solidarité 2022 réparti en 2023), est quasi stable par rapport à 2022, soit + 22 230,70 € par rapport à 2022 (+ 0,44%). Voir page 16

	Besoin de fonctionnement CCIR (hors plan de relance)	Performance Plan de relance	Missions supports en appui des CCIT + GPEC	Fonds de solidarité		Remboursement Observatoire du commerce	Article 1600 A CGI	TOTAL CCIR BFC
				Affecté	Non affecté (affectation en N+1)			
BE 2022	1 685 754,23	294 400,00	2 728 000,00	0	200 000,00	111 583,00	23 116,00	5 042 853,23
BE 2023	1 976 079,56	506 300,00	2 358 382,37	200 000,00	0	24 322,00	21 525,00	5 086 608,93
Variations	290 325,33	211 900,00	-369 617,63	200 000,00	-200 000,00	-87 261,00	-1 591,00	43 755,70

Conformément à la délibération N° 2023/047 et la décision de Bureau du 15 novembre 2018, le montant total réel affecté à la CCIR BFC tient compte du montant total prévisionnel 2023, soit 5 027 109 €, augmenté :

- De la quote-part du bonus performance au regard des réalisations sur les thématiques de l'export, soit +13 652,94 €,
- Du remboursement de l'observatoire du commerce pour lequel des remboursements anticipés ont été opérés (conformément à la décision du Bureau du 15 novembre 2018) :

CCI	Montant à rembourser	Prélèvement 2020	Prélèvement 2021	Prélèvement 2022	Prélèvement 2023	Prélèvement 2024
CCI MDB	95 704	19 141	19 141	19 141	19 141	19 141
CCI SD	77 708	15 542	15 542	46 625	0	0
CCI 39	25 902	5 180	5 180	5 180	5 181	5 180
CCI 58	23 140	4 628	4 628	13 884	0	0
CCI 89	30 198	6 040	6 040	18 118,60	0	0
CCI 90	14 390	2 878	2 878	8 634	0	0
TOTAL	267 042	53 408	53 408	111 583	24 322	24 321

- Des montants complémentaires versés au titre de l'article 1600 A du CGI (correspondant à des produits fiscaux de 2021) pour 21 525 €,
- Du fonds de solidarité 2023 pour lequel la décision a été prise de l'affecter à la CCIR BFC.

5.3 – Chiffre d'affaires : 2 484 423,28 (contre 2 405 550,43 € en 2022)

	2019	2020	2021	2022	2023	2023 /2022	
						(en €)	(en %)
Supports CCIR	61 498	59 155	61 647	68 539	195 149	126 610	185%
Appui numérique	0	0	917	18 470	1 290	-17 180	-93%
Création transmission	35 361	40 115	34 811	32 510	34 215	1 705	5%
Développement durable	74 133	98 250	106 669	137 845	252 680	114 835	83%
Intelligence économique	22 751	34 660	42 104	39 484	41 079	1 595	4%
Information économique	0	891	5 093	1 150	1 677	527	46%
Total CCI International	2 103 749	805 031	720 528	1 871 942	1 703 807	-168 135	-9%
Service Europe EEN	20 278	10 305	46 312	74 880	78 762	3 882	5%
Appui aux filières	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	0	0%
Innovation	70 747	45 116	40 508	32 351	66 070	33 719	104%
Direction formation	23 424	18 628	93 277	52	16 796	16 744	32200%
Reprise des avantages en nature personnel MAD	79 967	74 637	77 030	95 625	90 898	-4 727	-5%
TOTAL PRODUCTION VENDUE	2 493 908	1 188 788	1 230 896	2 374 848	2 484 423	109 575	5%

Le chiffre d'affaires global de la CCIR est en progression permanente depuis la reprise des activités post-covid et retrouve un niveau quasiment identique à 2019.

En augmentation de +5%, l'évolution par activité est très disparate. Cette évolution doit être analysée au regard de l'évolution des achats et services sous-traités et du poste de subvention.

On note une augmentation forte de l'activité du développement durable avec une augmentation du chiffre d'affaires de 114 835 € par rapport à 2022.

5.4 - Ressources publiques et subventions : Le poste subvention, d'un montant total de 3 177 889,73 € est en augmentation par rapport à 2022 de 13%, soit une augmentation de 377 652 €.

C'est encore au niveau des activités de développement durable que l'augmentation est la plus significative, soit + 287 226 € et du service EEN avec une augmentation de 23%, soit + 106 388 €.

A noter pour CCI International, le montant de subvention bien que supérieur à celui de 2022 est inférieur aux prévisions du fait d'un décalage dans la réalisation des BOOSTERS 200 avec un impact de - 67 742 € qui seront à réaliser sur 2024 (différé de réalisation).

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	
						(en €)	(en %)
Subventions Etat / Performance	0	0	106 700	316 298	79 433	-236 865	-75%
Supports CCIR	0	3 300	28 667,47	69 384	7 928	-61 456	-89%
Appui numérique	270 049	199 425	241 211	210 843	200 638	-10 205	-5%
Création transmission	82 759	106 041	74 640	75 168	77 350	2 182	3%
Développement durable	257 251	339 465	372 322	495 712	782 938	287 226	58%
Intelligence économique	86 620	0	0	0	0	0	0%
Information économique	188 658	150 044	158 080	149 470	131 680	-17 790	-12%
Total CCI International	936 354	737 464	418 477	780 204	820 793	40 589	5%
Service Europe EEN	422 653	429 574	509 074	464 182	570 570	106 388	23%
Appui aux filières	0	0	8 080	0	0	0	0%
Innovation	0	48 951	26 502	0	50 210	50 210	0%
Direction formation (*)	290 629	71 904	286 530	238 977	456 349	217 372	91%
TOTAL SUBVENTION	2 534 973	2 086 168	2 230 283	2 800 238	3 177 890	377 652	13%

La CCIR a perçu au titre des opérations nationales un montant total de subventions de 79 433,37 €.

Ces compléments à la TCCI sur les actions du plan de relance ont été versées au regard des réalisations à fin novembre 2023 des CCI de Bourgogne Franche-Comté :

En €	France relance écologie 2021-2023	Destination France: Numérisation des entreprises pour le tourisme 2022-2023	TOTAL SUBVENTIONS / OPERATIONS OPEX FRCE + RETOURN
CCI 39	4 333,31	5 700,00	10 033,31
CCI MDB	15 166,75	24 000,00	39 166,75
CCI 58	333,33	3 900,00	4 233,33
CCI SD	6 333,32	14 400,00	20 733,32
CCI 90	666,66	2 400,00	3 066,66
CCI 89	1 000,00	1 200,00	2 200,00
TOTAL REGION	27 833,37	51 600,00	79 433,37

Enfin, la CCI BFC est habilitée depuis 2021 à percevoir le solde de 13 % de la Taxe Apprentissage, dans le cadre de sa participation au service public de l'orientation tout au long de la vie. Elle a perçu à ce titre 20 318,36 € en 2023 contre 33 976,24 € en 2022.

Tout comme de nombreux organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en 2023, la CCIR BFC a constaté que le montant cumulé de ces versements 2023 était inférieur au montant de solde de taxe d'apprentissage perçu en 2022 (soit -13 657,88 €, correspondant à une baisse de -40%).

Considérant les aléas de mise en place des nouvelles dispositions de collecte et de reversement du solde de la TA en 2023, le gouvernement a décidé de compenser l'écart en fonction du niveau des fonds non fléchés par les employeurs restant à répartir et de mettre en œuvre un versement complémentaire, sous conditions (cf décret n° 2024-91 du 8 février 2024 relatif aux modalités dérogatoires d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023). Le montant de cette compensation, de nature exceptionnelle et dérogatoire, prévue au titre de l'année 2023 uniquement, n'était pas connue à la clôture des comptes. A ce titre aucun produit à recevoir n'a été enregistré concernant les sommes attendues.

5.5 - Reprises de provisions, pour un montant total de 256 480,64 €, elles se décomposent comme suit :

- 129 284 € de reprise de provision sur l'actualisation de la provision CMAC des collaborateurs mis à disposition des CCI Territoriales.
- 105 535 € de reprises de provisions concernant les variations des provisions d'allocation d'ancienneté, d'indemnité de fin de carrière du personnel mis à disposition des CCIT. Il est rappelé que conformément à la convention de mise à disposition et des modalités de gestion de transfert du personnel de la CCIR aux CCIT, les variations des engagements sociaux du personnel mis à disposition aux CCI Territoriales n'impactent pas le résultat d'exploitation de la CCIR BFC car elles font l'objet d'une refacturation ou d'une charge à payer en fin d'exercice (comptes de transfert de charges).
- 21 661,60 € de reprise de provision des dépréciations des créances douteuses. Il s'agit de factures clients pour lesquelles la créance est définitivement perdue (disparition du débiteur, liquidation judiciaire du débiteur...). La perte est enregistrée en autre charge d'exploitation pour le même montant.

5.6 - Autres produits : 287 644 €.

On retrouve principalement dans les autres produits l'inscription du produit constaté d'avance du fonds de solidarité 2022 qui a été affecté en 2023 à la CCIR BFC pour 200 000 €, des demandes de remboursements des cotisations versées aux organismes sociaux suite à un contentieux qui a été favorable après appel pour la CCIR BFC pour un montant total de 66 221,70 € (URSSAF, MALAKOF Médéric et Humanis), des divers reliquats de subventions après vérification par les services instructeurs (différence entre subvention calculée et subvention versée) pour 21 422,30 €.

5.7 - Transferts de charges : 25 238 178,19 €, dont

- 24 999 601,64 € correspondant à la refacturation de la masse salariale, ce conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de transfert du personnel à la CCIR BFC qui stipule que « les dépenses de rémunération des agents mis à disposition dues à compter du 1er janvier 2017 constituent des dépenses obligatoires des CCI Territoriales et sont des recettes de la CCI BFC. Ces dépenses comprennent les rémunérations principales indiciaires et non indiciaires, leurs compléments et accessoires. Plus généralement, elles comprennent les charges et dépenses supportées par la CCI BFC résultant de la mise en œuvre de dispositions légales, fiscales, réglementaires, statutaires ou contractuelles, de décisions juridictionnelles ou de décisions administratives ouvrant des droits aux agents mis à disposition, en raison de leur emploi, de son évolution ou de sa suppression. Elles comprennent en outre les cotisations, impôts et taxes, redevances, contributions et participations obligatoires y afférentes. Les

dépenses spécifiques et à caractère exceptionnel seront également remboursées à la CCI BFC par les CCI Territoriales, après information de celle-ci ; liste non exhaustive :

- ✓ Coûts de licenciement : le coût de licenciement est à la charge des CCI Territoriales,
 - ✓ En cas de mobilité du personnel dans un autre établissement du réseau des CCI de Bourgogne Franche-Comté, le coût sera réparti entre CCI au prorata du temps de présence.
 - ✓ Jours de carence, maladie longue...
 - ✓ Appels CMAC en couverture des indemnités individuelles de chômage et autres dispositifs spécifiques.
 - ✓ Engagements spécifiques : rupture conventionnelle (Cessation d'un commun accord de la relation de travail).
 - ✓ Les indemnités compensatrices, les retenues, les indemnités journalières et les remboursements de quelque nature que ce soit, perçues par la CCI BFC au profit du personnel mis à disposition, font l'objet d'une déduction aux CCI Territoriales ».
- 218 479,37 € correspondant aux fonctions supports en appui des services industriels et commerciaux des CCI de BFC et de structures externes (CFA Supérieur de Bourgogne, SIFCO, ESADD, services des ports et de formation),
 - 20 000,00 € de facturation des frais administratif et de direction du CFA Supérieur de Bourgogne,
 - 97,18 € de remboursement RIE à la CCI Métropole de Bourgogne.

5.8 – Dotations versées aux CCI : 14 550 732,07 €

La CCI de région BFC, conformément à l'article L711- 8 du Code de Commerce répartie entre les chambres de commerce et d'industrie qui leur sont rattachées le produit des impositions qu'elle reçoit par CCI France, après déduction de sa propre quote-part (en financement des fonctions d'appui et de soutien figurant dans le schéma régional d'organisation des missions ; du service international régionalisé et du fonctionnement propre de la CCIR BFC).

Une première répartition a été adoptée le 27/10/2022 (délibération N°2022-039) alors même que CCI France n'avait pas encore statuée sur les modalités de répartition de la ressource fiscale 2023 entre les régions. A ce stade les montants répartis restaient toutefois estimatifs puisque les versements de TCCI par CCI France dépendaient pour 13,6 % de la TCCI de la justification des réalisations des CCI de chaque région (sommes versées sous condition).

Une deuxième répartition a été adoptée le 9 mars 2023 (délibération n° 2023/047). Cette répartition modificative prenait en compte les principes directeurs modificatifs par rapport à 2022 concernant la répartition de la ressource fiscale 2023. Cette nouvelle évaluation a permis de budgéter 215 k€ de dotation supplémentaire aux CCI Territoriales.

Le dernier versement de CCI France a permis de constater un montant de TCCI supérieur de 37 816 €, réparti entre les CCI de la région BFC en respect des seuils SMAC et ZRR et au regard des réalisations sur les projets OPEX nationaux (enveloppe performance), comme suit :

	Répartition TCCI prévisionnelle 2023 (*)	Rétribution coordination régionale (Relance Evénementiel Foires & salons (REVE)*2 2022- 2023)	Bonus performance OPEX	Total TCCI répartition finale 2023 (*)	Remboursemen t Observatoire du Commerce	Net TCCI 2023 Budget Exécuté
CCI 39	1 379 828		1 245	1 381 073	-5 181	1 375 892
CCI MDB	5 612 028	15 900	4 893	5 632 821	-19 141	5 613 680
CCI 58	1 235 000		0	1 235 000		1 235 000
CCI SD	3 617 061		1 189	3 618 250		3 618 250
CCI 90	1 045 000		0	1 045 000		1 045 000
CCI 89	1 661 974		936	1 662 910		1 662 910
CCIR BFC	5 027 109		13 653	5 040 762	24 322	5 065 084
BFC	19 578 000	15 900	21 916	19 615 816	0	19 615 816

14 550 732

(*) hors remboursement observatoire du commerce

5.9 - Achats de marchandises / autres achats et charges externes : 5 033 504 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	
						(en €)	(en %)
Parlement des entreprises, Elus, Direction Générale, Communication institutionnelle	259 962	133 581	110 661	107 743	104 380	-3 363	-3%
Fonctions supports DRH / DSI / DAF	1 214 202	1 099 775	1 070 683	1 201 084	1 216 612	15 528	1%
Achats marchés publics et juridique	20 430	18 255	20 303	16 749	19 010	2 261	14%
Appui numérique	0	0	51 506	17 039	22 713	5 674	33%
Moyens généraux et immobiliers	305 335	274 760	264 760	335 616	358 467	22 851	7%
Création - transmission	113 484	96 118	87 786	74 150	75 534	1 384	2%
Développement durable environnement	147 733	208 692	262 275	316 899	629 445	312 546	99%
Intelligence économique, innovation, filières	119 417	78 491	99 433	42 552	89 278	46 726	110%
Information économique	260 718	223 730	96 403	97 452	84 709	-12 743	-13%
Collecte taxe apprentissage	151 989	330	0	0	0	0	0%
CCI International	2 815 164	997 616	1 053 655	2 304 815	2 232 655	-72 160	-3%
EEN	49 068	39 931	121 375	98 749	131 623	32 874	33%
Formation / emploi / orientation	157 288	127 443	86 908	11 562	69 078	57 516	497%
Honoraires divers / Collaborateurs mis à disposition refacturés	287	9 080	-9 080	0	0	0	0%
TOTALISATION	5 615 077	3 307 802	3 316 668	4 624 412	5 033 504	409 092	9%

En augmentation de 9 % par rapport au Budget 2022 (soit +409 092 € par rapport à 2022), la variation de ce poste budgétaire est en lien direct avec les variations des prestations vendues et des subventions reçues (reprise d'activité post-Covid 19).

Les plus grosses variations concernent :

- ✓ Le service développement durable qui enregistre une augmentation de 312 546 € ses achats et charges externes, compensé par l'augmentation des recettes (Chiffre d'affaires et subventions) pour 402 061 €.

- ✓ La Direction de la Formation qui comptabilise une augmentation des charges externes de 57 516 € compensée par une augmentation de ses recettes pour 234 116 €.
- ✓ Les services en coordination d'actions régionales, intelligence économique, innovation et filières avec une hausse du poste des charges externes de 46 726 € et une augmentation en parallèle des subventions et du CA pour 85 524 €.
- ✓ Le service EEN qui enregistre une augmentation de charges externes de 32 874 € et une augmentation des produits de 110 270 €.

A contrario, le service CCI International voit son poste autres achats et charges externe diminuer par rapport à 2022 de – 72 160 €. Ce recul d'activité dans l'accompagnement des entreprises sur des missions à l'étranger s'accompagne par une baisse plus importante du Chiffre d'Affaires mais aussi du poste subvention (avec notamment le report de la finalisation des Boosters 200 sur 2024 : avec un produit constaté d'avance de 67 500 €). Le résultat comptable du service international est en recul de - 86 k€ par rapport à 2022 et de – 134 k€ par rapport au budget prévisionnel 2023.

5.10 - Impôts et Taxes : 2 115 705 € contre 2 162 842,67 €

a. Taxe sur les salaires : 1 850 220,06 en 2023 contre 1 894 149,33 € en 2022.

La CCIR BFC assujettie à la TVA sur moins de 90% de ses recettes est donc soumise à la taxe sur les salaires.

L'assiette de la taxe est obtenue en multipliant le montant total des rémunérations imposables par le rapport existant l'année précédant celle du paiement de ces rémunérations, entre les recettes n'ayant pas ouvert droit à déduction de la TVA et le total des recettes (CGI art.231-1).

Le calcul de la taxe sur les salaires a été réalisé par un cabinet d'expertise comptable sur l'ensemble des secteurs d'activité de TVA.

Les coefficients de taxe sur les salaires appliqués en 2023 ont été les suivants :

- ✓ 0.79 pour le secteur d'activité « assistance » (contre 0.85 en 2022),
- ✓ 1 pour le secteur « formation » (idem en 2022),
- ✓ 1 pour le secteur « mise à disposition du personnel aux CCIT » (idem en 2022),
- ✓ 0,93 pour le coefficient général (contre 0,95 en 2022).

Les coefficients par secteurs s'appliquent aux rémunérations des personnels affectés à 100% sur ces secteurs. A partir du moment où un salarié est réparti sur deux (ou plus) secteurs, c'est obligatoirement le coefficient général qui est appliqué.

b. Impôt sur les sociétés (N°2070) : 5 679 en 2023 contre 3 482,80 € en 2022

La CCI BFC produit une déclaration N° 2070 au titre de ces revenus de capitaux mobiliers (titres négociables, revenus des titres participatifs, dividendes...).

c. Taxes Formation : 259 302,75 € contre 264 048,93 € en 2022

Selon l'article L.613-1 du Code du Travail, le réseau consulaire est exempté de la contribution relative au plan de développement des compétences, mais il doit financer le CPF et le CPF transition professionnel (ancien CIF).

Le versement du CPF et CPF de transition professionnelle a été effectué auprès de l'OPCO ATLAS (confirmé par CCI France avec l'accord de la DGFEF) pour les salariés de droit privé et pour les agents statutaires, avec un taux d'appel de 0.4% de la masse salariale brute (0,2% au titre du CPF et 0,2% au titre du CPF de transition professionnelle)

La partie développement des compétences demeure gérée en interne. A ce titre la CCIR BFC a assuré le financement des formations et conservé en charge (charges à payer) pour l'ensemble du personnel (propre à la CCI BFC et mis à disposition aux CCIT) à hauteur de 1,1% de la masse salariale brute pour les agents statutaires et 0,6% pour les salariés de droit privé.

d. Droits d'enregistrement / autres impôts et taxes : 503 € contre 1 161,61 € en 2022

Ils concernent les frais de visa et formalités de douane pour importation de marchandises dans le cadre des missions de CCI International.

5.11 - La masse salariale totale de la CCIR Bourgogne Franche-Comté (salaires chargés y compris impôts et taxes du personnel propre à la CCIR BFC et du personnel mis à disposition des CCIT) représente un montant total de **30 192 121** contre 31 692 922 € en 2022. Elle enregistre une variation totale de – 1 500 802 €, **soit une baisse de la masse salariale de – 4,74 %**.

	BE 2022				BE 2023			
	BRUT	CHARGES SOCIALES	CHARGES FISCALES (*)	MASSE SALARIALE	BRUT	CHARGES SOCIALES	CHARGES FISCALES (*)	MASSE SALARIALE
CCIMDB	7 965 958	3 968 206	742 459	12 676 623	7 336 576	3 795 248	690 408	11 822 232
CCI SD	3 546 871	1 756 531	358 863	5 662 265	3 089 832	1 685 241	347 943	5 123 017
CCI 39	1 172 416	616 956	127 592	1 916 965	1 267 848	636 092	149 435	2 053 375
CCI 58	1 324 250	709 272	127 046	2 160 567	1 275 661	672 387	125 363	2 073 411
CCI 89	1 819 817	1 028 790	196 268	3 044 875	1 731 795	955 134	197 854	2 884 783
CCI 90	709 218	379 439	79 356	1 168 013	715 557	369 399	80 686	1 165 642
M.A.D. CCIT	16 538 530	8 459 194	1 631 584	26 629 308	15 417 269	8 113 502	1 591 689	25 122 460
CCIR	3 042 760	1 683 913	336 940	5 063 614	3 057 369	1 679 544	332 748	5 069 660
TOTAL CCIBFC	19 581 290	10 143 108	1 968 524	31 692 922	18 474 638	9 793 045	1 924 437	30 192 121
Contribution Plan de formation développement des compétences			189 674	189 674			185 086	185 086

La masse salariale des collaborateurs mis à disposition, faisant l'objet d'une refacturation à l'euro (cf. page 49) est en diminution de -5,66%, soit une diminution par rapport à 2022 de – 1 506 848 €.

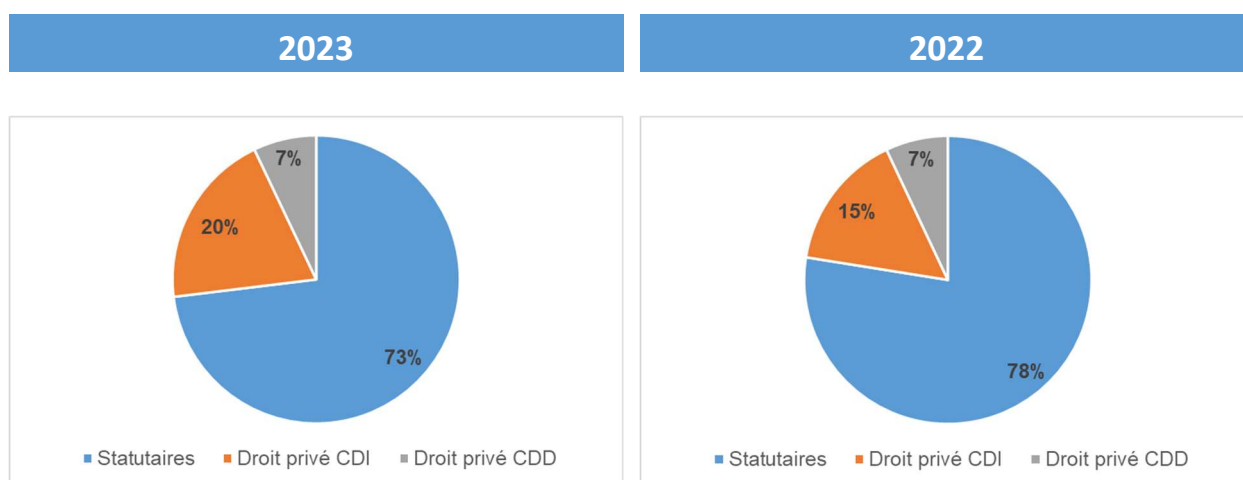
La masse salariale du personnel propre à la CCIR (y compris les fonctions supports mutualisées) est quasiment stable, elle enregistre une augmentation minime de 0,12%, soit + 6 046 €.

Concernant les effectifs, En équivalent temps plein (*) : les effectifs (hors vacataires, élus et stagiaires) représentent 422,65 ETP contre 456,30 en 2021 en diminution de -33,65 ETP par rapport à 2022, soit une variation de -7,38 %.

Le total des ETP employés par la CCIR et mis à disposition des CCIT en 2023 :

	ETPT (hors vacataires)					Variations 2023/2022	
	2019	2020	2021	2022	2023	en ETP	en %
CCI MDB	219,91	206,67	203,05	198,91	182,78	-16,13	-8,11%
CCI SD	80,67	76,15	74,2	75,62	71,17	-4,45	-5,88%
CCI39	34	30,41	27,48	24,84	23,27	-1,57	-6,32%
CCI58	41,31	34,85	34,25	32,31	30,1	-2,21	-6,84%
CCI89	56,82	46,56	44,7	44,64	40,18	-4,46	-9,99%
CCI90	20,81	14,15	15,05	17,49	16,24	-1,25	-7,15%
CCIR	66,12	65,15	63,79	62,49	58,9	-3,59	-5,74%
TOTAL	519,64	473,94	462,52	456,3	422,64	-33,66	-7,38%

La répartition des ETP par régime juridique de contrat et par CCI entre 2023 et 2022 :



Concernant le personnel propre de la CCIR (personnel non remis à disposition), une baisse de la masse salariale était escomptée dans le budget prévisionnel 2023 par rapport à 2022 à hauteur de 30 480 €.

La baisse de la masse salariale du personnel propre de la CCIR BFC est finalement de – 6 046 €. Les hausses de la valeur du point et les conséquences de la Négociation Annuelle Obligatoire n'ont été compensées par les efforts de réduction d'effectif de la CCIR BFC (soit – 3,59 ETP).

BUDGET	BRUT	CHARGES SOCIALES	CHARGES FISCALES	MASSE SALARIALE Besoins propres CCIR BFC
BE 2022	3 042 760	1 683 913	526 614	5 253 288
BR 2023	3 077 090	1 676 353	340 651	5 094 094
BE 2023	3 057 369	1 679 544	332 748	5 069 660

Les mouvements des effectifs de la CCIR Bourgogne Franche-Comté (personnel propre) ont été les suivants entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 :

ETP au 31/12/2022	Dont Entrées	Dont sorties	Dont modification de temps de travail	ETP au 31/12/2023
62,49	3,811	-2,268	-5,133	58,9

Dont le détail est présenté ci-après :

ENTREES			
Type de contrat	Motif	Valeur	Date Embauche
Statutaire	Membre CSE	0,17	01/01/2023
CDI droit privé	Recrutement CCI International	0,535	05/06/2023
CDD droit privé	Conseillère entreprise photovoltaïque	0,1	22/06/2023
CDI droit privé	Recrutement chef de projets orientation apprentissage formation	0,476	10/07/2023
CDD droit privé	Conseillère d'entreprise adaptation au changement climatique	0,1	04/09/2023
Apprentie	Appui responsable contrôle gestion CCI SD	0,333	01/09/2023
CDD droit privé	Remplacement congé maternité service paie régional	0,164	02/11/2023
Apprenti	Information économique / Decidata	0,128	15/11/2023
Statutaire	Membre CSE	0,143	01/01/2023
Statutaire	Membre CSE	0,29	01/01/2023
Statutaire	Membre CSE	0,16	01/01/2023
Statutaire	Membre CSE	0,16	01/01/2023
Statutaire	Membre CSE	0,17	01/01/2023
Statutaire	Membre CSE	0,16	01/01/2023
Statutaire	Membre CSE	0,29	01/01/2023
Statutaire	Membre CSE	0,112	01/01/2023
Statutaire	Membre CSE	0,16	01/01/2023
Statutaire	Membre CSE	0,16	01/01/2023
		3,811	

SORTIES			
Type de contrat	Motif	Valeur	Date de Sortie
Statutaire	Démission de l'administrateur de base de données DECIDATA	1	06/10/2023
Statutaire	Fin de contrat remplacement de l'assistante salons CCI international	0,968	30/12/2022
Statutaire	Démission du Directeur de la communication	0,3	31/08/2023
		2,268	

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POUR ABSENCES			
Type de contrat	Motif	Valeur	Année
Statutaire	Jours enfants malade / événements familiaux / CET	-1,967	2023
Statutaire	Arrêt maladie longue durée Comptable CCI 89	-1	2023
Statutaire	Asence maladie chargée développement innovation EEN	-0,065	2023
Statutaire	Reprise à mi-temps thérapeutique chargée de mission création reprise transmission	-0,2	2023
Statutaire	Arrêt maladie et reprise à temps partiel thérapeutique assistante salons	0,468	2023
Statutaire	Absence maladie Chargée de conseil en développement international Saône et Loire	-0,839	2023
Statutaire	Absence maladie correspondante RH CCI89	-0,016	2023
Statutaire	Reprise à mi-temps thérapeutique agent du service paie régional	-0,3	2023
Statutaire	Congé maternité DRH	-0,234	2023
Statutaire	Modification du temps de travail chargée de gestion financière CCI 39	-0,18	2023
Statutaire	Congé maternité agent service paie régional	-0,8	2023
		-5,133	

5.12 - Autres charges d'exploitation : 1 061 014,89 € contre 1 010 723,64 € en 2022.

On retrouve sur ce poste budgétaire :

- Des quote-part des subventions reversées aux CCIT (projets régionaux de partenariat conventionné par la CCIR pour l'ensemble des CCI) pour 1 001 901,37 € contre 946 256,41 € en 2022,

CCI	Désignation opération	Débit
CCI MDB	COORDINATION OPEX 2022 ANNEE GASTRONOMIE	27 550,00
CCI MDB	TRANSENTPREPRISE 2023	5 985,00
CCI SD	TRANSENTPREPRISE 2023	622,50
CCI 39	TRANSENTPREPRISE 2023	291,25
CCI 58	TRANSENTPREPRISE 2023	335,00
CCI 89	TRANSENTPREPRISE 2023	85,00
CCI 90	TRANSENTPREPRISE 2023	206,25
CMAI BFC	TRANSENTPREPRISE 2023	7 525,00
CCI 39	SUB OPEX FRE 2021 - 2023	4 333,31
CCI MDB	SUB OPEX FRE 2021 - 2023	15 166,75
CCI 58	SUB OPEX FRE 2021 - 2023	333,33
CCI SD	SUB OPEX FRE 2021 - 2023	6 333,32
CCI 90	SUB OPEX FRE 2021 - 2023	666,66
CCI 89	SUB OPEX FRE 2021 - 2023	1 000,00
CCI MDB	KAPNUMERIK 2023	35 240,00
CCI SD	KAPNUMERIK 2023	49 118,00

CCI	Désignation opération	Débit
CCI 39	KAPNUMERIK 2023	13 304,00
CCI 58	KAPNUMERIK 2023	13 457,00
CCI 89	KAPNUMERIK 2023	15 187,00
CCI 90	KAPNUMERIK 2023	30 087,00
CCI 58	GTN ENVIRONNEMENT	4 366,00
CCI 39	RETOURN OPEX 2023	5 700,00
CCI MDB	RETOURN OPEX 2023	24 000,00
CCI 58	RETOURN OPEX 2023	3 900,00
CCI SD	RETOURN OPEX 2023	14 400,00
CCI 89	RETOURN OPEX 2023	1 200,00
CCI 90	RETOURN OPEX 2023	2 400,00
CCI MDB	PHOTOVOLATIQUE 2023	4 200,00
CCI SD	PHOTOVOLATIQUE 2023	4 200,00
CCI 39	PHOTOVOLATIQUE 2023	2 730,00
CCI 58	PHOTOVOLATIQUE 2023	2 520,00
CCI 89	PHOTOVOLATIQUE 2023	2 730,00
CCI 90	PHOTOVOLATIQUE 2023	2 520,00
CCI MDB	CHANGEMENT CLIMATIQUE 2023	3 665,00
CCI SD	CHANGEMENT CLIMATIQUE 2023	3 665,00
CCI 39	CHANGEMENT CLIMATIQUE 2023	2 382,00
CCI 58	CHANGEMENT CLIMATIQUE 2023	2 199,00
CCI 89	CHANGEMENT CLIMATIQUE 2023	2 382,00
CCI 90	CHANGEMENT CLIMATIQUE 2023	2 199,00
CCI MDB	PROGRAMME SARE 2023	2 640,00
CCI SD	PROGRAMME SARE 2023	7 040,00
CCI MDB	ENERGY EFFICIENCY 2023	601,00
CCI SD	ENERGY EFFICIENCY 2023	1 363,00
CCI 58	ENERGY EFFICIENCY 2023	601,00
CCI 89	ENERGY EFFICIENCY 2023	401,00
CCI MDB	PERF 2023	81 169,00
CCI SD	PERF 2023	61 912,00
CCI 39	PERF 2023	34 964,00
CCI 58	PERF 2023	19 975,00
CCI 89	PERF 2023	41 487,00
CCI 90	PERF 2023	35 688,00
CCI MDB	MINI STAGE 2023	100 124,00
CCI SD	MINI STAGE 2023	50 819,00
CCI 39	MINI STAGE 2023	14 739,00
CCI 58	MINI STAGE 2023	18 989,00
CCI 89	MINI STAGE 2023	28 122,00
CCI 90	MINI STAGE 2023	7 415,00
CCI MDB	COURSE ORIENTATION COM	65 797,00
CCI SD	COURSE ORIENTATION COM	22 206,00
CCI 39	COURSE ORIENTATION COM	28 410,00
CCI 89	COURSE ORIENTATION COM	22 308,00
CCI89	POSITIVE EMPLOI 2023	12 800,00

CCI	Désignation opération	Débit
CCI 39	ATTRACTIVITE/JURA RECRUTE 23	4 944,00
CCI SD	ATTRACTIVITE/24H RELOC 23	5 716,00
CCI 39	ATTRACTIVITE/JURA RECRUTE 23	3 674,00
CCI 58	ATTRACTIVITE/24H RELOC 23	3 237,00
CCI 90	ATTRACTIVITE/24H RELOC 23 CCI90	6 576,00
TOTALISATION DES SUBVENTIONS REVERSEES		1 001 901,37

Soit par axe :

Axe	Montant reversé
Appui numérique	160 759,00
Développement durable	323 233,00
Emploi	17 744,00
Industrie / innovation	19 203,00
Opération nationale	106 983,37
Orientation	358 929,00
Transmission	15 050,00
	1 001 901,37

Soit par CCI :

CCI	Total
CCI 39	115 471,56
CCI 58	69 912,33
CCI 89	127 702,00
CCI 90	87 757,91
CCI MDB	366 137,75
CCI SD	227 394,82
CMAI BFC	7 525,00
Total reversé	1 001 901,37

- Les contributions de la CCIR aux projets régionaux (schéma sectoriel) pilotés par des CCIT, pour 20 000 € (semaine de la création).
- 27 049,17 € de redevances annuelles et de renouvellement de noms de domaines (en ligne par rapport à 2022 : 27 024,46 €),
- 11 973,50 € de créances irrécouvrables (contre 8 698,59 € en 2022),
- Autres charges de gestion courante et différences de règlement : 90,45 €.

5.13 - Résultat financier et exceptionnel :

Le résultat financier de 19 338 €, est en amélioration de 27 326 € par rapport au BE 2022. Cette augmentation s'explique par les produits de participations qui ont presque doublé par rapport à 2022 (15 016,90 € en 2023 contre 7 417 € en 2022). Par les placements financiers (Livret A et comptes rémunérés) pour 12 955,62 € en ligne par rapport à 2022 (13 863,64 € en 2022).

En charge on retrouve :

- Les derniers intérêts d'emprunt (emprunt CNRCC) s'élèvent à 990,61 € contre 3 579 € en 2022.
- Les dotations de dépréciation des titres pour 7 644,23 € (dont 4 340,25 € € concernant les titres IDEB et 3 303,98 € concernant les titres de la société Capital Investissement Franche-Comté).

• **Le résultat exceptionnel de 36 296 €** correspond :

- Au remboursement de cotisation CMAC (Assurance chômage des CCI) pour un collaborateur dont le licenciement a été annulé dans un premier temps par le Tribunal Administratif de Dijon. Aux fins de la reconstitution de sa carrière ordonnée par le Tribunal la CCIR BFC avait procédé au règlement provisoire de la somme de 36 296 €, correspondant aux cotisations patronales et salariales qui auraient été versées sur la période du 23/10/2016 au 02/07/2018, s'il avait travaillé et ce dans l'attente de la décision devant être rendue par la Cour Administrative d'appel de Lyon. Cette dernière saisie a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Dijon, permettant à la CCIR de réclamer et d'obtenir le remboursement des sommes versées.
- A un remboursement par la société de recouvrement d'échéances clients pour 192 €.

5.14 - Proposition d'affectation du résultat 2023 :

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de – 327 129,67 €.

Cette perte est proposée d'être imputée en totalité sur les réserves de la CCIR BFC, laissant le compte report à nouveau à hauteur de 232 696,86 €.

Les apports, réserves et report à nouveau au 1^{er} janvier 2024 seront portés à hauteur de 2 262 430,69 €.

6. TABLEAUX ANNEXES

- **Charges à payer et autres :**

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	44 534,68
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	955 037,18
Dettes fiscales et sociales	4 896 229,81
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes :	6 809 940,29
TOTAL	12 705 741,96

- **Produits à recevoir et autres créances : 2 441 282,46 €**

- ✓ La quote-part de la déclaration FIPHFP 2023 des CCIT pour 32 393,69 €,
- ✓ L'échéance de remboursement au titre de 2023 et les échéances anticipées pour les CCI Saône-Doubs, CCI Yonne, de la créance totale des IFC et AA du personnel mis à disposition des CCIT, soit un montant total de 248 973,00 €,
- ✓ La facturation des charges constatées d'avances de provisions Compte Epargne Temps, Congés Payés du personnel statutaire mis à disposition dans les CCI Territoriales pour un montant total de 1 989 820,95 €,
- ✓ Les Indemnités journalière de Sécurité sociale et les indemnités journalières de prévoyance à recevoir, pour 80 369,49 €,
- ✓ Les vacances effectuées en 2023 et payées en 2024 pour 6 103,63 €,
- ✓ Les produits à recevoir sur les projets relocalisation 2023 et EEN 2EiC pour 17 400 €,
- ✓ Les remboursements à recevoir de l'URSSAF, Malakoff Médéric, Humanis, des cotisations versées en reconstitution de carrière au regard de la décision de la cour d'appel de Lyon pour 66 221,70 €.

Compte de tiers	Libellé	Montant
Personnel	Demande de remboursement cotisations BUSTILLO	66 221,70
	IJSS et IJ prévoyance à recevoir	80 369,49
Débiteurs divers	CCIR PART PROJET EEN 2EiC entreprises accompagnées en 2023	1 100,00
	CCIR part opération accélérateur de relocalisation 2023	16 300,00
	CCI 39 - FIPHFP Déclaration 2024 sur effectifs 2023	4 627,67
	CCI 58 - FIPHFP Déclaration 2024 sur effectifs 2023	9 255,34
	CCI 89 - FIPHFP Déclaration 2024 sur effectifs 2023	9 255,34
	CCI SD - FIPHFP Déclaration 2024 sur effectifs 2023	9 255,34
	CCI 58 - Dette dotation provision CP et CET	287 523,47
	CCI 39 - Dette dotation provision CP et CET	74 388,14
	CCI 90 - Dette dotation provision CP et CET	263 090,20
	CCI 89 - Dette dotation provision CP et CET	87 852,96
	CCI MDB - Dette dotation provision CP et CET	885 746,07
	CCI SD - Dette dotation provision CP et CET	391 220,11
	CCI 58 - Vacances 2023 payées sur 2024	908,43
	CCI 89 - Vacances 2023 payées sur 2024	3 507,96
	CCI MDB - Vacances 2023 payées sur 2024	1 687,24
	CCI 39 - Échéance 2023 / dette totale IFC-AA au 31/12/2023	6 692,00
	CCI 90 - Échéance 2023 / dette totale IFC-AA au 31/12/2023	20 200,00
	CCI MDB - Échéance 2023 / dette totale IFC-AA au 31/12/2023	162 750,00
	CCI SD - Échéance 2023 / dette totale IFC-AA au 31/12/2023	59 331,00
TOTAL	TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	2 441 282,46

- Etat des créances :

CADRE A - ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an
De l'Actif Immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	1 354 380,68		1 354 380,68
Autres immobilisations financières	4 848 513,41	1 317 843,07	3 530 670,34
De l'Actif Circulant			
Clients douteux ou litigieux	62 122,98	62 122,98	
Autres créances clients	3 368 238,30	3 368 238,30	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	146 854,31	146 854,31	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	210,00	210,00	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	102 345,69	102 345,69	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	3 393 541,03	3 393 541,03	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	2 331 014,26	2 331 014,26	
Charges constatées d'avance	860 279,87	860 279,87	
T O T A U X	16 467 500,53	11 582 449,51	4 885 051,02

(1) Montant prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant rembours.obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés

- Etat des dettes

CADRE B - ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp.aup.établis.crédit à 2 ans maxi.				
Emp.aup.établis.crédit à plus de 2 ans				
Empr.dettes financières divers (1) (2)	44 534,68	44 534,68		
Fournisseurs et comptes rattachés	955 037,18	955 037,18		
Personnel et comptes rattachés	1 693 755,26	1 693 755,26		
Sécurité sociale, autres organis.sociaux	2 609 736,37	2 609 736,37		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	62 663,72	62 663,72		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes assimilées	530 074,46	530 074,46		
Dettes / immobil.& comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	2 553 983,18	2 553 983,18		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	4 255 957,11	4 255 957,11		
T O T A U X	12 705 741,96	12 705 741,96		

(1) Empr.souscrits en cours d'exercice

(1) Empr.remboours. en cours d'exercice

(2) Montant des divers empr.& dettes contractés auprès des associés pers.phys.

- Filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation	Informations financières				
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Chiffre d'affaires
1. Filiales (détenues à plus de 50 %) F1..... F2.....			NEANT		
2. Participations (détenues de 50 %) P1..... P2.....					

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
. Valeurs comptables des titres détenus :				
. Brute.....			447 448,19	
. Nette.....			330 485,88	
. Montant des subventions accordées.....			0,00	
. Montant des prêts et avances accordés.....			0,00	
. Montant des engagements donnés (*).....			0,00	
. Montant des dividendes encaissés.....			15 016,90	

(*) Cautions, avals, garanties

- Garanties et cautions accordées – *NEANT*

- Collecte Taxe apprentissage - *NÉANT*
- Variations pendant l'exercice des prêts et avances inter services – *NÉANT*
- Contributions et autres concours consentis à des tiers :

Dénomination du Bénéficiaire	Montant			
	6281. Concours divers (cotisations,...)	656. Contributions versées aux autres tiers	6715. Subventions accordées	Total
GIP Territoires numérique BFC	22 507			22 507
Gastronomie et Promotion des Produits Régionaux	2 500			2 500
Réseau Entreprendre Franche-Comté	1 500			1 500
Vitagora	1 557			1 557
Pôle véhicule du futur	1 186			1 186
MEDEF	1 000			1 000
Trans Europe	600			600
BFC Angels	800			800
Adhésion Chambre de Commerce Franco Allemande TVA	600			600
Association des Directeurs Généraux	550			550
AGRONOV	500			500
Fibois	290			290
Association Technique energie Environnement	88			88
CMAC 2023	20			20
Contributions CCI actions régionales/schémas sectoriels		1 001 901		1 001 901
CCI 21 - Semaine de la Création		20 000		20 000
TOTAL	33 698	1 021 901	0	1 055 599

- Tableau de financement (1^{ère} partie) :

1 ^{ère} partie : Emplois et ressources stables					
Emplois			Ressources		
	2023	2022		2023	2022
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			Capacité d'autofinancement de l'exercice	- 139 854,00	- 2 350 268,51
Immobilisations incorporelles	-	-	Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :		
Immobilisations corporelles	79 916,87	15 724,98	Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations mises en concession	-	-	Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations financières	822 967,00	1 108 580,26	Immobilisations mises en concession	-	-
			Immobilisations financières	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	- 570 091,55	- 2 463 900,03	Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-	-	Subventions d'investissement (d)	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-	-	Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Remboursements de dettes financières(b)	41 308,38	52 819,85	Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC	-	-
			Augmentation des dettes financières (b) (c)	-	-
I Augmentation du fonds de roulement :	-	-	I Diminution du fonds de roulement :	513 954,97	1 063 493,57
	374 100,70	- 1 286 774,94	Total :	374 100,70	- 1 286 774,94

- Tableau de financement (2^{ème} partie et 3^{ème} partie) :

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie					
Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	Diminution des stocks et en-cours	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	-	134 790,84	Augmentation des dettes fournisseurs	497 362,75	-
Augmentation des créances clients	151 749,81	-	Diminution des créances clients	-	676 612,44
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-	Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	120 529,80	262 340,96
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	433 456,59	Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)	439 808,05	-
mobilières de placement	-	-	Dont diminution des valeurs mobilières de placement	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	905 950,79	370 705,97	II Augmentation du besoin en fonds de roulement :	-	-
Total	1 057 700,60	938 953,40	Total :	1 057 700,60	938 953,40

3ème partie : Trésorerie					
Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	391 995,82	-	Diminution des disponibilités	-	692 787,60
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-
III Diminution trésorerie :	-	692 787,60	III Augmentation trésorerie :	391 995,82	-
Total	391 995,82	692 787,60	Total :	391 995,82	692 787,60

I - Variation du fonds de roulement

= II - Variation du besoin en fonds de roulement

+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement

= II - Variation du besoin en fonds de roulement

+ III - Variation de la trésorerie

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 – Comptes combinés :

Les CCI de Région auxquelles sont rattachées les CCI Territoriales sont tenues d'établir chaque année, au plus tard le 31 juillet, des comptes combinés présentant la situation de l'ensemble des établissements publics d'une même région et de leurs entités liées.

Cette obligation, créée par la loi Pacte, a été mise en œuvre dès l'année 2021, au titre des comptes 2020.

Conformément à l'article 4.1.2.2 du règlement intérieur de la CCIR BFC, le trésorier arrête chaque année des comptes combinés avec ceux des CCIT rattachées selon les modalités prévues par la norme d'intervention établie par CCI France conformément aux dispositions du code de commerce.

Un avis de la commission des finances sera pris le jeudi 20 juin 2024 sur ces comptes combinés. Ils seront présentés à l'assemblée générale de la CCIR le 9 juillet 2024 et donneront lieu à une discussion sans vote.

Ils seront ensuite publiés sur le site Internet de la CCIR et transmis à CCI France dans un délai de 15 jours suivant leur présentation en assemblée générale.

7.2 – Contrôle des comptes et de la gestion de la CCIR BFC par la Chambre Régionale des Comptes :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCIR BFC pour les exercices 2017 jusqu'à 2021.

Par courrier du 10 décembre 2020 adressé au président LAURENT, ordonnateur en fonction, la CRC a ouvert son instruction. En application de l'article L.243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 23 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 juillet 2021, la CRC a arrêté des observations provisoires transmises au Président Rémy LAURENT.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la CRC, au cours de sa séance du 17 novembre 2021, a arrêté ses observations définitives.

Le rapport d'observations définitives de la CRC a été rendue publique et a été présenté lors de l'Assemblée Générale de la CCI Bourgogne Franche-Comté le 24 février 2022.

Dès lors la CCIR BFC n'a pas été contrôlée.

7.3 – Information sur les honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 23 094 € H.T., dont 12 800 € H.T. au Cabinet EXCO SOCODEC (Commissaire aux Comptes en mandat pour les exercices 2020 à 2025) ET 10 294 € H.T. au Cabinet SQA EQUATION (Commissaire aux Comptes en mandat pour les exercices 2023 à 2028), au titre du contrôle légal des comptes annuels et combinés.